



**Organisme de traitement et de
prévention des violences exercées
dans le couple et la famille**

STRUCTURE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE POUR AUTEURS DE VIOLENCES DOMESTIQUES

RAPPORT D'ACTIVITE

(AVRIL 2006-AVRIL 2007)



Créé en 1994, VIRES est une association reconnue d'utilité publique. Au bénéfice d'une «Convention de Prestation» avec le Département des Institutions du canton de Genève et d'une subvention octroyée par le Grand Conseil (fonctionnement) et la Ville de Genève (mise à disposition de locaux), VIRES oeuvre dans le champ des violences domestiques.

Spécialisée dans l'intervention auprès des auteurs(e)s, VIRES a créé des liens étroits avec la Magistrature («Modèle de prise en charge thérapeutique sous contrainte des auteurs présumés ou coupables de violences domestiques»), la Police genevoise (Expérience pilote menée avec le poste de gendarmerie de la Servette) ainsi qu'avec le réseau des professionnels genevois.

TABLE DES MATIERES

La structure d'hébergement pour auteurs de violences domestiques **en un coup d'œil** :
Tableaux récapitulatifs de son fonctionnement

Histoire et phases de la mise en œuvre de la structure d'hébergement temporaire pour auteurs de violences domestiques : **résumé et tableaux comparatifs** des conceptions successives de la structure d'hébergement et des adaptations réalisées par l'équipe

Conclusions et perspectives d'avenir

Comptes avril 2006/avril 2007

I. Histoire et phases de la mise en œuvre de la « structure d'hébergement temporaire Vires pour auteurs de violences domestiques ».

1. D'une éthique au fondement de Vires
2. 1995-2006 : De la conception d'une intervention intégrée contre les violences domestiques aux décisions politiques
3. De « L'étude de faisabilité » au projet soumis à « l'organe genevois de la loterie Romande » : **un premier écart majeur**
 - A) Nature de l'écart et premières adaptations
4. Du projet soumis à l'organe genevois de la loterie romande à l'actuelle phase d'expérimentation de la structure d'hébergement : **un second écart majeur**
 - A) Histoire du fonctionnement de la structure durant la première année de sa phase expérimentale
 - 1) Création et formation de l'« équipe structure d'hébergement »
 - 2). Au « chômage technique » Vires réagit : premières adaptations de notre cadre de travail
 - B) Ecart et adaptations successives du projet hébergement : Résumé

II. Prise en charge des auteurs de violences domestiques dans la structure d'hébergement temporaire Vires

Préambule

- A) Prise de contact des institutions du réseau genevois avec la structure d'hébergement Vires
 - 1) Considérations générales

- 2) Prise de contact par la Magistrature et le Service de probation et d'insertion (SPI)
 - 3) Prise de contact des Hôpitaux Universitaires genevois (HUG)
 - 4) Prise de contact par l'unité mobile d'urgences sociales (UMUS)
 - 5) Prise de contact par le service de protection des mineurs (SPMI)
 - 6) Prise de contact par l'association vires
 - 7) Demande émanant de l'épouse de l'auteur
- B) Premiers éléments d'enseignement concernant la prise de contact des institutions du réseau genevois avec la structure d'hébergement Vires
- C) Prise en charge thérapeutique et existentielle des auteurs dans la structure d'hébergement Vires
- Aperçu général du processus d'entrée dans la structure d'hébergement
- Eléments organisationnels de la prise en charge des auteurs
- La responsabilisation des auteurs de violences domestiques : plus qu'un axe du travail thérapeutique
- D) Conclusion et perspectives d'avenir

**LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT POUR AUTEURS DE
VIOLENCES DOMESTIQUES EN UN COUP D'ŒIL**

(AVRIL 2006/ AVRIL 2007)

**TABLEAUX RECAPITULATIFS
DE SON FONCTIONNEMENT**

INFORMATIONS GENERALES

<i>Budget de fonctionnement</i>	<i>Capacité d'accueil</i>	<i>Ouverture de la structure</i>	<i>Permanence téléphonique</i>	<i>Durée du séjour</i>	<i>Prix de la journée</i>
200'000.-CHF	3/4 personnes	7 j sur 7 365 j/an	24h/24	Minimum 1 semaine Maximum 3 mois	30.-CHF Sans repas

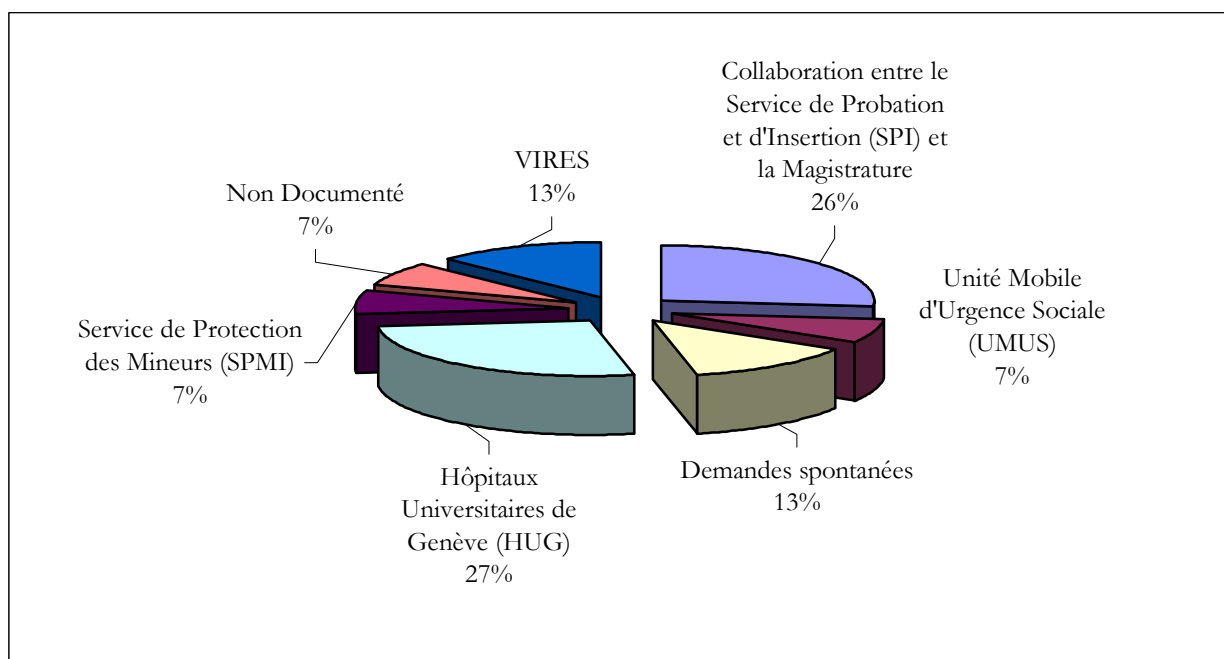
COMPOSITION DE L'EQUIPE DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT

FONCTION	FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES
Coordinateur/membre du centre de thérapie	Psychologue	1
Secrétaire	Secrétariat	1
Intendante	Comptable	1
Veilleurs	Etudiant Animateurs Assistant social	4
Intervenants Vires/membres de l'équipe du centre de thérapie	Psychologue Infirmier en psychiatrie Psychothérapeute	2
Accueillant	Animateur	1
Stagiaires	Etudiant HES Psychologue	1 1

LA DEMANDE D'HEBERGEMENT

Qui demande ?	Réseau associatif et institutionnel genevois	L'auteur lui-même ou ses proches
----------------------	--	----------------------------------

PROVENANCE DES DEMANDES D'HEBERGEMENT



DEROULEMENT DU PROCESSUS

	<i>Appel téléphonique</i> du réseau associatif et institutionnel genevois ou de l'auteur ou de ses proches	<i>Entretien d'accueil</i> avec l'auteur ou entretien « tripartite » avec un représentant de l'institution	<i>1^{ère}</i> entretien avec l'auteur. Attribution d'un référent parmi les intervenants	<i>Suivi thérapeutique.</i> Le nombre d'entretiens varie selon la situation de l'auteur	<i>1 Entretien de sortie</i> de la structure d'hébergement
AVEC QUI ?	Permanence tel.	Deux intervenants	Deux intervenants	Le/la référent (e)	Le/la référent (e)

DE LA DEMANDE A L'HEBERGEMENT : « DEFECTIONS » SUCCESSIVES DES AUTEURS : 15 DEMANDES 5 HEBERGEMENTS

PRISE DE CONTACT PAR LE RESEAU :

<i>Appels téléphoniques du réseau</i>	<i>Prise de contact tél. de l'auteur</i>	<i>1^{er} entretien</i>	<i>Hébergement effectif de l'auteur</i>
12	9	8	4

PRISE DE CONTACT PAR L'AUTEUR :

<i>Prise de contact tél. de l'auteur</i>	<i>1^{er} entretien</i>	<i>Hébergement effectif de l'auteur</i>
3	3	1

PERIODES D'OCCUPATION DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT

	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril
1											
2											
3											
4											
5											

SITUATION JUDICIAIRE DES HEBERGES

	Adressé par	Eloignement judiciaire pénal	Prison	Libération provisoire	Relaxe
1	Hopitaux universitaire genevois/Département de psychiatrie	non	non	non	non
2	Magist./ SPI	oui	oui	non	oui
3	Magist./SPI	oui	non	oui	non
4	Magist./SPI.	oui	oui	oui	non
5	Par sa femme	non	non	non	non

PRESTATIONS OFFERTES AUX AUTEURS DURANT LA PREMIERE ANNEE D'EXPERIMENTATION

<i>Prestations sociales</i>	<i>Entretiens</i>	<i>Groupes de discussion</i>	<i>Disponibilités spécifiques hors horaire des intervenants</i>	<i>Disponibilités Veilleurs/ accueillant stagiaire</i>
Alimentation de base/ entretien de la structure	- téléphoniques - 1 accueil - 1 entrée (tripartite) - de suivi	A l'occasion de repas pris en commun	Entretiens en urgence Accompagnements en urgence	Selon les besoins

**HISTOIRE ET PHASES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
STRUCTURE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE POUR AUTEURS
DE VIOLENCES DOMESTIQUES**

RESUME

**TABLEAUX COMPARATIFS DES CONCEPTIONS
SUCCESSIVES DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT
ET DES ADAPTATIONS REALISEES PAR L'EQUIPE**

RESUME

Parti d'un projet de « foyer » conçu comme « dépannage social » duquel était absent l'idée d'une articulation avec la Magistrature et l'intervention de la police, en passant par une « Etude de faisabilité d'une structure d'hébergement pour auteurs de violences domestiques », approuvée par les membres du groupe de travail cantonal « Prévention et maîtrise de la violence domestique », VIRES soumet, en novembre 2005 à l'Organe genevois de répartition des gains de la Loterie Romande, **un projet d'expérimentation sur deux ans d'une structure de crise répondant aux fins d'application de l'article 8, alinéa 5 de la loi sur les violences domestiques (F130)** adoptée par le Grand Conseil Genevois le 16 septembre 2005 et mise en application le 22 novembre de la même année. Ce projet est le fruit de plusieurs mois de collaboration avec le Département des Institutions.

Passant alors d'un budget prévisionnel annuel estimé à 365'180.-CHF dans « L'Etude de faisabilité » à un budget de fonctionnement de 200'000.-CHF, VIRES renonce à un ensemble de prestations auprès des auteurs de violences et réduit drastiquement les heures de présence des intervenants. **Le fonctionnement de la structure subit un remaniement profond : tout hébergé se verra remettre une clef du lieu d'hébergement. Une forme de contrôle échappe à l'équipe des intervenants.**

VIRES crée et forme une « Equipe structure d'hébergement » tout en renonçant une fois encore à des projets d'importances majeures. (Evaluanda/Groupe de pilotage)

Au contact de la réalité, et ce dans les deux premiers mois d'expérimentation, VIRES **se voit contraint d'abandonner toute idée d'articulation de la structure d'hébergement à l'intervention de la gendarmerie dans les situations de violences domestiques** (Mesures d'éloignement administratives des auteurs). En effet cette dernière éprouve des difficultés insurmontables dans l'application de la nouvelle loi (F 130). Dans le même mouvement VIRES renonce à l'idée d'approfondir l'expérience pilote menée durant l'année 2003 avec la gendarmerie genevoise et de **l'étendre** à la structure d'hébergement.

Mis en face de la non utilisation de la structure d'hébergement par la Gendarmerie genevoise, VIRES **s'ouvre du côté du réseau psycho-médico-social et renouvelle principalement son dialogue avec la Magistrature et le Service de Probation et d'Insertion.** Le x du x Monsieur Laurent Moutinot, Chef du Département des Institutions autorise VIRES à modifier son approche de l'hébergement et de l'utilisation de la structure d'hébergement. Les premiers résultats, quoiqu'insuffisants, ne tardent pas à se faire sentir.

Afin de conférer une réelle crédibilité à l'expérimentation de sa structure, VIRES accepte, dans le cadre d'une collaboration avec l'Unité mobile d'urgence sociale (UMUS), **d'aménager et d'augmenter considérablement la disponibilité des intervenants pour l'accueil des auteurs, sans entrer toutefois dans une prestation propre aux situations d'urgence.** Dans le même mouvement, VIRES repense et adapte ses critères d'admission.

Enfin le Service de Probation et d'Insertion et VIRES élabore de nouvelles collaborations en lien avec la Magistrature. C'est dans ce cadre que VIRES **accepte d'étendre, durant la phase expérimentale de deux ans, la durée de résidence des auteurs à trois mois, et de se rendre disponible pour des entretiens tripartites « d'urgence ».**

**TABLEAUX COMPARATIFS DES CONCEPTIONS SUCCESSIVES
DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT
ET DES ADAPTATIONS REALISEES PAR L'EQUIPE**

	<i>Budget prévisionnel</i>	<i>Durée de fonctionnement prévue</i>	<i>Capacité d'accueil</i>	<i>Ouverture de la structure</i>	<i>Coût</i>	<i>Permanence téléphonique</i>	<i>Nbre d'heures de présence par jour des intervenants</i>	<i>Incidence de la réduction du nbre d'heures sur le fonctionnement</i>	<i>Provenance prioritaire des hébergements</i>
Etude de faisabilité	365'180.- CHF/par an	Indéterminée	7 personnes	7 j sur 7 365 j/an	-	24h/24	7h y compris le week-end		Réseau médico-psycho-social
Projet Loterie Romande	200'000.- CHF/par an	2 ans	4 personnes	Fermeture 1mois/été et fin d'année	30 CHF sans repas	idem	3h Contacts tél. durant le week-end		Gendarmerie
Réalité expérientielle	Idem	Actuellement année	3 personnes	Ouverture 365j/an	idem	idem	3h/jour de semaine/ 2h/jour de week-end	Remise d'une clef aux hébergés	Collaboration Magistrature SPI HUG

	<i>Prestations sociales</i>	<i>Soutien lien père/enfant</i>	<i>Entretiens</i>	<i>Groupes discussion, fréquence</i>	<i>Disponibilités spécifiques hors horaire des intervenants/ accueillants/ stagiaires et nouvelles responsabilités</i>	<i>Projets spécifiques</i>
Etude de faisabilité	Lieu d'information	oui	-	Journalière	aucune	aucun
Projet Loterie Romande	aucune	non	1accueil 1entrée 1suivi/semaine	3 x par semaine	aucune	Evaluanda Groupe pilotage Extension exp. Gendarmerie
Réalité expérientielle	Alimentation de base	non	1accueil 1entrée (tripartite) Suivi selon besoins	Repas en commun 2x par semaine	Accueil UMUS dès 7h à 8h 30 Entretiens tripartites SPI selon disponibilité des assistants sociaux Attestation de présence Accompagnements d'urgence des hébergés	Récoltes de Données / « Accompagnement itinérant »

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le bilan de cette première année d'expérimentation de la structure d'hébergement pour auteurs de violences domestiques est riche d'enseignements. Il nous ouvre à plusieurs certitudes et nous indique les voies à suivre.

Du côté des certitudes se dégage le fait qu'une deuxième année d'expérimentation s'avère indispensable. En effet c'est durant cette année que le travail conjoint du Délégué aux violences domestiques et de la Commission cantonale violences domestiques **entrera dans une phase d'opérationnalisation**. La structure d'hébergement se doit d'être ouverte afin de contribuer à éclairer le processus complexe de la mise en place d'un dispositif intégré contre les violences domestiques.

Une deuxième certitude nous anime : **l'hébergement demande à être placé sous les auspices de la contrainte, quelles qu'en soient les modalités**. Sur ce point notre première année d'expérience est limpide. La situation que nous avons rencontrée avec UMUS nous a renseignés sur le contexte d'urgence dans lequel se trouvent les auteurs et les victimes. **Une urgence que rien, du côté de la loi ne vient border, nous semble ingérable**. Autrement dit le fait qu'aucune mesure de contrainte ne vient délimiter et autoriser un champ relationnel entre l'auteur et les intervenants pose un problème insoluble. La situation est trouée et tout échappe, non seulement aux professionnels, mais également aux auteurs et aux victimes. Une telle intervention est préjudiciable aux victimes et disqualifiante pour les intervenants.

Sur le plan de ses rapports avec les institutions médico-psycho-sociales, VIRES remettra l'ouvrage sur le métier afin de modéliser plus finement les procédures de prise de contact par ces institutions avec la structure d'hébergement. A cela viendra s'ajouter un travail soutenu afin de trouver des **modalités adéquates de sortie des auteurs de la structure d'hébergement**.

En effet la situation actuelle ne nous satisfait pas du tout. **La durée de séjour des auteurs est trop longue. Elle empêche qu'un plus grand nombre d'auteurs fréquente la structure**. Nous ne sommes pas actuellement dans notre vocation première qui est d'être un lieu de crise dont la durée de séjour n'excède pas un mois. Cela dit, et pour répondre à des besoins émanant notamment du SPI, nous sommes disposés à faire des exceptions. Toujours au titre des exceptions, la possibilité de disposer **d'un lit d'urgence** ne doit pas être négligée.

Afin de résoudre ce problème, VIRES envisage **d'accroître sa collaboration avec les services sociaux et les foyers du canton de Genève**. Des « passerelles » sont à créer entre les diverses institutions concernées et la structure d'hébergement. Nous pensons qu'une telle création devrait s'accompagner d'une **information conséquente** auprès des professionnels.

La question des institutions, tel l'Hospice Général, qui financent l'hébergement des auteurs de violences domestiques dans des hôtels méritera d'être discutée avec les intéressés.

A ce titre nous avons prévu de rencontrer prochainement Madame Sarah Demeulenaere, Cheffe du service ressources de l'Hospice Général.

Concernant maintenant le fonctionnement interne de la structure, notre première année d'expérience nous a démontré **la nécessité d'organiser une vie communautaire plus étoffée**. Pour ce faire, nous avons besoin que la structure accueille au minimum trois personnes. Par vie communautaire plus étoffée, nous entendons, mis à part les repas en commun, **la tenue de groupes de paroles centrés sur les questions qui préoccupent les auteurs**. La création d'un

rythme de vie articulé à un tournus plus important des auteurs dans la structure fait partie de nos objectifs.

De même est-il devenu évident que la question du **rapport entre l'auteur et ses enfants** demande à être examinée de près et avec toute la prudence requise. Si VIRES pouvait entreprendre une deuxième année d'expérimentation de la structure d'hébergement, la question de l'absence de règles claires quant à la possibilité pour l'auteur de prendre contact avec ses enfants retiendrait notre attention dans les discussions que nous souhaitons engager avec le **SPMI**.

Durant la deuxième année d'expérimentation, VIRES soutiendra le projet de Monsieur Floriano von Arx centré sur l'idée d'un accompagnement itinérant **parents-enfants**. C'est à dessein que nous disons parents et non seulement auteur. En effet, force est de constater qu'il est tout aussi difficile pour les mères, quoique de manière évidemment différente, d'autoriser réellement leurs enfants à rencontrer leur père.

Dès à présent, autrement dit par le biais de ce rapport d'activités, VIRES va explorer avec le Département des institutions la possibilité de **pérenniser la structure d'hébergement à l'issue de la deuxième année d'expérimentation**. Une telle anticipation nous paraît nécessaire, bien que la réalisation effective de ce projet dépende des indispensables progrès que le réseau des professionnels se devra de réaliser prochainement, et des nouvelles observations que nous aurons faites.

La poursuite de l'expérimentation du fonctionnement de la structure d'hébergement durant la prochaine année **ne nécessite aucun budget supplémentaire. La demande faite à la Loterie Romande de 200'000.- pour le fonctionnement annuel de la structure fait foi.**

En guise de conclusion, nous dirons que le destin de la structure d'hébergement étant étroitement lié à son positionnement dans le réseau, il ne nous revient pas, à l'heure actuelle, de dessiner les contours d'une future structure d'hébergement, tant sur le plan de sa taille, de son fonctionnement, de son budget que de son mode spécifique de financement. L'expérience nous indiquera le chemin à suivre en la matière.

PREAMBULE

La légitimité de la création d'une « structure d'hébergement temporaire pour auteurs de violences domestiques », s'inscrit dans le long et patient travail réalisé depuis 1995 par le réseau des professionnels genevois aux prises avec le grave problème de santé et de sécurité publique que posent les violences domestiques.

Le processus de sa mise en œuvre est ainsi chevillé aux mutations de notre société dont deux textes de loi en ponctuent la trajectoire¹.

La première partie du présent « Rapport d'activité » décrit pas à pas l'histoire de la création de cette structure scandée par les différentes phases d'adaptation du projet initial aux multiples exigences imposées par la réalité, que celles-ci relèvent du contexte mouvant des relations entre les divers acteurs du réseau, ou des difficultés spécifiques liées à la prise en charge thérapeutique des auteurs de violences.

La seconde partie fait état d'un premier bilan de fonctionnement de la structure durant l'année 2006/2007. Ce bilan, loin de ne refléter que l'activité déployée dans le cadre de la structure d'hébergement, témoigne des inévitables difficultés et impasses rencontrées par le réseau des professionnels lors de la mise en œuvre de nouvelles pratiques d'intervention sociales.

Quant à la troisième et dernière partie, elle s'attache à décrire les perspectives d'avenir, tant sur le plan du fonctionnement de la structure articulée aux diverses pratiques de réseau en passe de se modéliser, que sur le plan des moyens financiers à générer.

A. HISTOIRE ET PHASES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA « STRUCTURE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE POUR AUTEURS DE VIOLENCES DOMESTIQUES ».

1. D'UNE ETHIQUE AU FONDEMENT DE VIRES

Dès sa création en 1994, VIRES était acquis à l'idée que les auteurs de violences domestiques devaient être sanctionnés pour les actes commis et bénéficier de soins appropriés.

Dans le même mouvement, VIRES adhérait à l'idée qu'il revenait aux auteurs de quitter leur domicile et non aux victimes, majoritairement des femmes et des enfants. Le départ des auteurs

¹ Poursuite d'office/loi sur les violences domestiques (F130)

était alors perçu et pensé comme une solution partielle, étant donné que les victimes ne désirent fréquemment plus habiter dans le lieu qui les renvoie au cauchemar des violences endurées durant parfois de longues années. **Le projet d'un « foyer » à même de répondre au besoin des auteurs ayant quitté leur domicile a été donc présent dès la fondation de VIRES.** Il s'inscrivait au registre d'un « dépannage social » duquel était absent l'idée d'une articulation avec la Magistrature ou l'intervention de la police.

Sur le plan strictement thérapeutique, cette double orientation éthique s'est d'emblée traduite par:

- a) La création progressive d'un cadre thérapeutique connu sous le nom « **d'aide contrainte, ou de thérapie sous injonction** », création qui s'est achevée par l'adoption par le Procureur Général de la République et Canton de Genève du « Modèle de prise en charge thérapeutique sous contrainte des auteurs présumés ou coupables de violences domestiques » déjà mentionné auparavant.
- b) Un travail spécifique de responsabilisation des auteurs les incitant à quitter leur domicile. Cette approche, intégrée au processus thérapeutique lui-même, a tenu compte, dès le départ, de la nécessité d'aider les auteurs à maintenir **un lien approprié avec leur (s) enfant (s) et leurs obligations de père et de conjoint.**

2. 1995-2006 : DE LA CONCEPTION D'UNE INTERVENTION INTEGREE CONTRE LES VIOLENCES DOMESTIQUES AUX DECISIONS POLITIQUES

Dès 1995 et jusqu'à ce jour, le réseau des professionnels genevois n'a cessé d'élaborer l'idée d'une intervention intégrée contre les violences domestiques et, dans le même mouvement, de soutenir les orientations générales de VIRES en se prononçant notamment en faveur de la création d'un lieu d'hébergement temporaire pour auteurs.

Bref rappel des temps forts de sa mise en œuvre :

- a) **En 1995** un groupe de travail cantonal réunissant les principales institutions publiques et privées du canton de Genève oeuvrant dans le champ des violences domestiques, ainsi que des représentants du pouvoir judiciaire et de la police, s'est attelé à l'écriture d'un rapport sur les questions de prévention et d'intervention dans ce grave problème

de santé publique. Placé sous les auspices du Département de Justice, Police et des Transports, ce groupe de travail dont VIREs faisait partie, a proposé un ensemble de 49 recommandations. *Les questions de « l'aide contrainte », de l'éloignement du domicile et de l'hébergement des auteurs faisaient partie des mesures remises aux autorités compétentes.*

- b) **Durant l'année 2002** VIREs a mené une réflexion approfondie sur le bien-fondé de la création d'une structure d'hébergement temporaire pour auteurs de violences articulée à la prise en charge thérapeutique de ces derniers. Pour ce faire VIREs a sollicité le « Fonds de Prévention de la Violence ». En 2003 Mme Dao Lamunière, *après avoir consulté et interrogé les membres du groupe de travail sus mentionné*, achève l'écriture d'une « *Etude de faisabilité d'une structure d'hébergement pour auteurs de violences domestiques* ».
- c) **Durant l'année 2004** un deuxième rapport émanant du groupe de travail cantonal est remis à Mme Micheline Spoerri, Présidente du Département de Justice, Police et Sécurité. Ce rapport intitulé « *Projet genevois d'intervention intégrée contre la violence conjugale* » *inscrit l'éloignement du domicile, l'hébergement et le traitement des auteurs au nombre de ses priorités.*
- d) **En septembre 2005**, *le Grand Conseil genevois adopte la nouvelle loi sur les violences domestiques (F 130) qui prévoit la mise en oeuvre de mesures d'éloignement administratives des auteurs de leur domicile, ainsi que leur hébergement accompagné d'une socio-thérapie.*
- e) **Le 15 novembre 2005**, après plusieurs mois de concertation avec l'actuel Département des Institutions, VIREs remet un projet accompagné d'une demande de financement d'une structure d'hébergement *articulée à la nouvelle loi* à « l'Organe genevois de répartition du bénéfice de la Loterie Romande ». Le projet est alors entièrement conçu dans une perspective expérimentale d'une durée de deux ans, *durée sensée coïncider avec la prise de fonction du/ de la futur(e) Délégué (e) aux violences domestiques et ses premiers pas dans la mise en application du « Projet genevois d'intervention intégrée ».* Rappelons que la création d'un tel poste est prévue dans la nouvelle loi sur les violences domestiques. (F130).

- f) **Le 8 mars 2006**, Monsieur François Longchamp, Chef du « Département de la solidarité et de l'emploi », nous informe que sur proposition de « l'Organe genevois de répartition des gains de la Loterie Romande » le Conseil d'Etat nous accorde une aide financière de 200'000.-CHF pour l'année 2006/2007.
- g) **Le 16 mars 2006**, Monsieur Laurent Moutinot, Chef du « Département des institutions », nous confirme la mise à disposition gratuite de locaux situés au n° 9 Chemin Venel, locaux prêtés par le « Département des constructions et technologie de l'information » au département qu'il dirige, ceci afin que le Service de Probation et d'Insertion puisse remplir sa mission de réinsertion notamment auprès des détenus, auteurs de violences domestiques, libérés conditionnellement.
- h) Le lundi 22 mai 2006 VIRES inaugure la structure d'hébergement en présence de Monsieur Laurent Moutinot, Chef du Département des institutions.
- i) Le 1^{er} juin 2006 la structure d'hébergement ouvre ses portes.

3. DE « L'ETUDE DE FAISABILITE » AU PROJET SOUMIS A « L'ORGANE GENEVOIS DE REPARTITION DU BENEFICE DE LA LOTERIE ROMANDE » : UN PREMIER ECART MAJEUR.

« **L'Etude de faisabilité** » mentionnée auparavant demeure toujours partiellement notre référence dans la mesure où elle a reçu l'assentiment du groupe de travail cantonal dont la plupart des membres formera la commission « Violences domestiques » que nommera prochainement le Conseil d'Etat. Cette étude décrit un projet d'hébergement dont **les prestations sont plus étendues que celles envisagées dans le projet qui a reçu l'aval du Conseil d'Etat.**

Par conséquent **le coût initial** de la structure d'hébergement est notamment plus élevé que la demande d'aide financière soumise en novembre 2005 à « l'Organe genevois de répartition du bénéfice de la Loterie Romande » ; d'un budget prévisionnel annuel initial estimé à 365'180.-CHF, nous sommes passés à un budget de fonctionnement de 200'000.-CHF.

Autrement dit, et alors même que le projet **répond aux fins d'application de l'article 8, alinéa 5, de la loi sur les violences domestiques (F130)**, l'expérimentation prévue représente un compromis majeur auquel VIRES a consenti. Les raisons de ce compromis sont à chercher dans les politiques de restriction budgétaire et la volonté de VIRES qu'une **expérience significative**

d'accueil des auteurs puisse se dérouler conjointement aux nouvelles pratiques de réseau et d'intervention de la police.

A) NATURE DE L'ECART ET PREMIERES ADAPTATIONS

La nature de l'écart qui sépare le projet contenu dans « l'Etude de faisabilité » et celui soumis à « l'Organe genevois de répartition des gains de la Loterie Romande » porte sur les points suivants :

- a) D'une structure initiale à la disposition unique du réseau médico-psycho-social, le projet se recentre autour de la mise en œuvre des mesures d'éloignement administratives des auteurs². D'une durée initiale indéterminée, le projet passe à une phase expérimentale de deux ans. **L'articulation de la structure à l'intervention de la police retient principalement notre attention.**
- b) L'objectif général prévoyant d'offrir aux auteurs « un lieu d'information sur leurs droits et devoirs notamment les conséquences de leurs actes vis-à-vis de leur famille et la société » est abandonné³.
- c) La réflexion visant à « favoriser le maintien du lien père/enfant » par la création d'un cadre ad hoc susceptible de rendre possible, sous diverses formes, le maintien de ce lien a été suspendue.⁴ La possibilité pour les auteurs de recevoir, selon les situations, leurs enfants dans la structure est de même abandonnée.⁵
- d) Les diverses modalités suivantes de fonctionnement de la structure ont été modifiées⁶ :
 - La capacité d'accueil de la structure passe de 7 personnes à 4 personnes
 - La présence des intervenants dans la structure passe de 7 heures quotidiennes à 3 heures
 - Les réunions journalières obligatoires d'informations et d'échanges sont réduites à 3 réunions par semaine non obligatoires

² Loi genevoise sur les violences domestiques (F 130)

³ « Etude de faisabilité », p 6 et 7

⁴ Voir le développement actuel de ce projet p. 26 du présent rapport

⁵ « Etude de faisabilité », p. 50

⁶ Ibid. p. 50

e) S'éloignant de l'« Etude de faisabilité », le projet soumis à la Loterie Romande prévoit :

- **La création d'un « groupe de pilotage » de la structure**
- **L'accompagnement de sa mise en œuvre par un « bureau d'étude et d'évaluation » (Evaluanda)**
- **Une extension et un approfondissement de « l'expérience pilote » menée durant l'année 2003 avec la gendarmerie genevoise⁷. Cette extension concerne l'articulation entre l'intervention de la gendarmerie et l'entrée potentielle des auteurs dans la structure d'hébergement.**

f) En outre le projet demande à ce que des réponses soient apportées aux questions suivantes :

- La structure répond-elle à un besoin réel de la police ?
- Son fonctionnement est-il compatible avec une prise en charge thérapeutique s'inscrivant dans le temps de crise que traversent les auteurs ?
- L'hébergement des auteurs est-il articulable à d'autres pratiques de réseau et répond-il également à un besoin des structures juridico-médico-psycho-sociales ?

g) La phase expérimentale prévue est mise à profit pour :

- récolter un ensemble d'informations touchant à la crise personnelle et familiale que traversent les auteurs.
- développer un savoir faire spécifique aux mesures d'éloignement administratif
- communiquer régulièrement nos expériences avec le réseau des professionnels genevois.

4. DU PROJET SOUMIS A LA LOTERIE ROMANDE A L'ACTUELLE PHASE D'EXPERIMENTATION DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT : UN SECOND ECART MAJEUR.

Notons en préalable que dès le **premier semestre 2005**, VIRES s'est approché de Monsieur le Major Daniel Gosteli, responsable du « Centre Espoir », et, **durant les mois de mars et avril 2006**, de Monsieur Hervé Durgnat, directeur de l'association ARGOS, afin de faire appel à leur expérience des *processus d'opérationnalisation de structures d'hébergements*.

⁷ Violences domestiques : Intervention de la gendarmerie genevoise auprès des auteurs de violence. Rapport sur l'expérience pilote entre le poste de gendarmerie de la Servette et l'association VIRES, février 2004.

En novembre 2005 VIRES s'est mis en contact avec « Evaluanda », un bureau d'étude et d'évaluation de projets, avec l'intention de trouver un partenaire qui nous aide à penser les différentes phases de mise en œuvre de la structure d'hébergement et à évaluer leur pertinence *notamment en ce qui concerne les passerelles à créer avec les différents acteurs du réseau*. Bien que nous soyons rapidement parvenus à définir les grandes lignes de notre collaboration, la recherche des fonds nécessaires à sa réalisation nous a conduits dans une impasse. Le « Fonds violence » n'étant plus une ressource pour les associations, nos différentes autres démarches sont restées lettres mortes. L'abandon de cette idée a représenté une perte importante pour VIRES et le réseau. Nous avons en effet pensé qu'une telle approche aurait pu grandement contribuer, le moment venu, au travail du/de la futur (e) Délégué (e) aux violences domestiques.

Le projet de créer un « groupe de pilotage » de la structure a de même été abandonnée étant donné qu'il était chevillé à celui pensé avec Evaluanda.. VIRES s'est consolé à l'idée que le « groupe de pilotage » allait trouver son point d'ancrage dans la future commission cantonale « Violences domestiques ». L'avenir nous dira si nous avons eu raison de penser ainsi la fonction de la dite commission.

C'est également **au mois de novembre** que quelques membres de l'équipe d'intervention et la secrétaire de VIRES sont partis visiter la seule structure d'hébergement en Europe qui accueille des auteurs de violence. Visite, donc, à Douai, dans le Nord de la France, où le Procureur de la République, Monsieur Luc Frémiot a mis sur pied une procédure impliquant la police, le parquet, un centre de consultations judiciaires et un foyer pour personnes sans domicile fixe. A Douai, tout signalement (avec ou sans plainte) est suivi d'une procédure avec enquête. Après une intervention rapide et une garde à vue, les auteurs de violence ont le choix entre passer tout de suite devant le tribunal correctionnel ou faire un « stage » de 15 jours à l'hôtel social des « Compagnons de l'espoir » (30 places dont 27 pour les personnes sans domicile fixe). Une grande majorité de personnes « choisit » le foyer. Après une garde à vue, les auteurs ont en effet une première prise de conscience de la gravité de leurs actes violents. Une rupture complète avec la femme et la famille est exigée, un effet d'électrochoc est recherché ; il n'y a donc pas de prise en charge psychologique. Le choc doit susciter la réflexion chez les auteurs (comparaison entre leur situation et celle des autres hébergés). A l'issue des 15 jours les auteurs sont convoqués devant le Substitut de permanence ; aucune poursuites ni mesures de rétorsion ne seront prises, sauf en cas de récidive qui entraînera une nouvelle comparution devant le Procureur. Depuis le début de

l'opération, le nombre de récidives, connues par le parquet, n'a été que de 4-5 sur les 175 qui ont été au foyer (300 situations vues par le parquet). Ce système semble fonctionner grâce à la volonté du Procureur et de l'implication de la Police, qui voient des résultats.

A. HISTOIRE DU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE DURANT LA PREMIERE ANNEE DE SA PHASE EXPERIMENTALE

Rappelons brièvement l'esprit de la loi dans lequel s'inscrit la structure d'hébergement : les mesures d'éloignement administratives des auteurs de violences domestiques *ne relèvent pas d'une mesure pénale*. Elles permettent une *liberté de mouvement* de ces derniers en dehors de certains lieux déterminés. Autrement dit, suite à une décision de police d'éloigner temporairement les auteurs, *le choix leur revient* de bénéficier ou non des modalités d'hébergement proposées par VIRES, cette structure ne représentant pour eux qu'une opportunité parmi d'autres.

Ce fait, dont nous avons sous-estimé l'importance, *voire mal interprété la teneur*, conditionne les enjeux majeurs de la prise en charge des auteurs dans une structure d'hébergement, quelle qu'elle soit. Or, loin de tenir compte de ladite « liberté de mouvement des auteurs », le modèle que nous avons élaboré, et ceci quasiment à notre insu, s'approche de celui d'une prise en charge de crise dans *un contexte de contrainte*. Après une année de pratique et un cheminement qui pourra paraître chaotique, nous pouvons affirmer que notre « anticipation inconsciente » première trouve aujourd'hui sa pertinence dans nos pratiques. La suite de ce rapport en apportera la preuve.

C'est donc dans cette perspective que, **dès le mois de janvier 2006**, *et ceci bénévolement jusqu'à fin du mois de mars*, quatre intervenants de VIRES se sont mis à réfléchir :

- aux divers scénarios d'entrée des auteurs dans la structure, scénarios adaptés aux divers « envoyeurs potentiels » (Hôpitaux Universitaires genevois (HUG)/Police/Magistrature, etc)
- aux conditions d'admission des auteurs dans celle-ci
- au règlement interne et aux procédures de sécurité
- à la nature et au rythme de la prise de la prise en charge de ces derniers
- à la nature des rapports entre les auteurs et l'équipe qui pourrait en découler.

La conception d'une structure d'hébergement capable de répondre à une situation de crise et d'orienter les auteurs vers une *prise en charge thérapeutique d'une durée indéterminée*, a retenu toute notre attention. Les *modalités de passage*, entre la structure d'hébergement et le centre de thérapie VIRES,

scandées par une temporalité propre à chaque auteur, ont été pensées tout spécialement lors de supervisions d'équipe réunissant l'ensemble de l'équipe du centre thérapeutique de VIRES.

1) CREATION ET FORMATION DE L' « EQUIPE STRUCTURE D'HEBERGEMENT »

Dès le 10 avril 2006 VIRES procède à des entretiens d'embauche afin de *constituer une équipe de quatre veilleurs* à même d'assurer une présence dès 19h 30 jusqu'au matin à 8h et ceci tous les jours de l'année. Une *cinquième personne* est engagée comme *accueillant* afin d'assurer deux soirées de présence dans la structure.

Durant la même période VIRES s'adjoint *deux stagiaires* dont l'un, provenant de la filière HES en travail social, est pressenti pour effectuer son stage dans la structure d'hébergement.

Dès le 15 mai des séances de travail réunissant les veilleurs, les stagiaires ainsi que quatre intervenants de VIRES ont lieu à raison d'une séance de deux heures par semaine et ceci jusqu'au 13 juin. Un ensemble de textes traitant de la spécificité des violences domestiques et de l'accueil des auteurs soumis à une contrainte, dont la nature et la « force contraignante » peuvent varier selon les situations, sont discutés à cette occasion. *L'essentiel de ce travail a porté sur la traduction de ces textes en termes d'intervention.* Autrement dit la contrainte a été envisagée du point de vue de *l'angoisse et de la culpabilité* qu'elle suscite chez le sujet au fondement de la crise qu'il traverse, sans oublier *l'effet de bascule* inévitable qu'elle produit en transformant l'auteur des violences en *victime* de l'intervention sociale dont nous sommes les représentants.

A partir de ces discussions les places respectives des veilleurs et des intervenants ont été définies précisément en rapport à la nature attendue de l'intervention des uns et des autres. La circulation des informations entre veilleurs et intervenants a été de même clairement définie.

Parallèlement à ce travail de base, des réunions ont été programmées dans la maison sise 9 chemin de Venel avec Monsieur Patrick Ménetrey, responsable technique du Service de Probation et d'Insertion pour ce lieu, afin de *former l'équipe VIRES aux procédures d'urgences.* (Alarme feu, situations de violence, tentatives de suicide, etc.) Dans le même temps nous rencontrons *les éducateurs* du Service de Probation et d'Insertion chargés de veiller au bon fonctionnement de leur lieu d'accueil au rez-de-chaussée de la maison. La nature des rapports entre les deux équipes est définie précisément.

Notons encore que durant la même période VIRES a engagé *une intendante* chargée de faire le ménage des espaces communs et de veiller au bon fonctionnement des infrastructures de base mises à la disposition des auteurs.

De même *un dispositif comptable* a été créé par Monsieur Yvan Nicolet, trésorier et *bénévole* de l'association. Articulé au travail de secrétariat de Madame Danièle Gobbo, qui a accepté d'augmenter pour l'occasion son temps de travail de 10%, ce dispositif représente un surcroît de travail important pour notre trésorier.

L'aménagement des locaux durant les **mois d'avril et de mai** a pu se faire grâce au *meublement mis gratuitement à notre disposition par la Communauté des Chiffonniers d'Emmaüs/Genève* et par le *Service de Probation et d'Insertion* qui nous a fourni des matelas conformes aux normes anti-feu en vigueur, des lits, des armoires ainsi que des installations électro-ménagères adaptées à nos besoins.

Enfin, à l'occasion de l'inauguration le **1^{er} juin** de la structure d'hébergement, Monsieur Vincent Gall, Directeur d'Emmaüs Genève, nous a informés de l'existence de l'association *PARTAGE*, avec laquelle nous avons ensuite pris contact. Il nous a ainsi permis de nous fournir gratuitement en produits de nettoyage et d'alimentation. Nous effectuons ainsi chaque semaine un ravitaillement en denrées fraîches et sèches pour l'usage des résidents et veilleurs.

2) AU « CHOMAGE TECHNIQUE » VIRES REAGIT : PREMIERES ADAPTATIONS DE NOTRE CADRE DE TRAVAIL

Dès la fin du mois de juin 2006, soit un mois après l'ouverture officielle de la structure d'hébergement, nous nous sommes vus contraints de nous interroger sur le peu de demande qui nous avait été adressée ; *seuls deux appels téléphoniques* nous étaient parvenus. Mis en face de ce fait inattendu, notre premier geste fût de *rediffuser dans le réseau l'information sur l'existence de la structure d'hébergement*.

Le 27 juin l'occasion nous fût donnée d'accueillir un premier auteur durant trois semaines.

Malgré ce premier « frémissement » du réseau notre situation ne nous semblait pas évoluer favorablement. Bien que des réunions fussent maintenues avec l'ensemble des membres de l'équipe « Structure d'hébergement » et que celle-ci demeura *mobilisable en tout temps*, cette situation devint difficile pour tout le monde. Nous nous devons d'informer plus précisément nos

partenaires et de comprendre les raisons de cet état de fait. Notons qu'à tort ou à raison, étant dans une phase expérimentale, il ne nous est pas venu à l'esprit d'informer l'Organe genevois de répartition des gains de la Loterie Romande !

Des rendez-vous furent donc pris *avec les acteurs majeurs*, du point de vue de VIRES, chargés de mettre en œuvre la nouvelle loi sur les violences domestiques.

Logiquement notre première rencontre concerna la police durant **la première semaine de juillet**. A notre surprise nous apprîmes, lors d'un entretien réunissant Monsieur Dominique Jolliet, Officier de Police et un Commissaire, que l'application de la nouvelle loi leur posait un réel problème, et qu'il ne nous fallait pas compter sur l'intervention policière pour héberger des auteurs de violences domestiques ! Du fait que la création de la structure d'hébergement était liée à l'entrée en vigueur de la loi sur les violences domestiques (F130), il était devenu nécessaire de repenser entièrement notre approche du problème. *Notons ici que nous aurions pu emprunter une autre voie et décider la fermeture de la structure d'hébergement*. Tel ne fût cependant pas notre option et ceci pour une simple raison : nous savions, de part notre expérience dans les groupes de thérapies de VIRES, que plusieurs auteurs auraient souhaité un hébergement dans une structure appropriée durant la phase aiguë de rupture avec leur milieu familial.

A l'issue de notre rencontre avec la police il devint manifeste que nous devions renoncer à notre projet d'extension et d'approfondissement de « l'expérience pilote » menée durant l'année 2003 avec la gendarmerie genevoise.

Le 28 août nous rencontrâmes le Président du Collège des Juges, Monsieur Stéphane Esposito, toujours très préoccupé et mobilisé par les questions de violences domestiques. Notre entretien porta, entre autre chose, *sur la possibilité et le bien-fondé, pour les magistrats, d'utiliser la structure d'hébergement lors de leurs interventions dans le champ des violences domestiques*. A cette occasion, Monsieur Esposito se proposa de nous inviter lors d'un prochain colloque réunissant les magistrats de toutes les juridictions afin de débattre de cette question et de trouver, le cas échéant, des procédures adéquates.

Le 19 septembre, après de nombreux contacts téléphoniques, une réunion eut lieu avec l'équipe de l'Unité mobile d'urgence sociale (UMUS). Le désir de rencontrer les collaborateurs d'UMUS était présent depuis longtemps déjà, étant donné la teneur des informations que nous échangeons

lors de nos rencontres régulières dans le cadre du « groupe de travail cantonal ». Lors de cette réunion entre les deux équipes, il fût discuté et convenu *d'un protocole de collaboration* entre UMUS et VIRES. Nous sommes toujours en attente d'une validation de ce protocole.

C'est à l'occasion de ce protocole que VIRES a accepté *d'aménager et d'augmenter considérablement la disponibilité des intervenants pour l'accueil des auteurs*. Alors que durant la phase expérimentale les heures d'accueil étaient prévues de 17h à 20h les lundis, mercredis et vendredis ainsi que les week-ends, VIRES consent dès lors à répondre à toute demande d'accueil d'UMUS dès 7h du matin jusqu'à 8h30⁸.

Le 2 octobre, Monsieur Eric Etienne, Directeur adjoint à la Direction de l'Action Sociale nous accorda un rendez vous. Lors de cet entretien, plusieurs scénarios furent ébauchés en vue de penser, à partir des pratiques d'hébergement des auteurs de violences domestiques en cours dans ses services, un accueil spécialisé de ces derniers par VIRES. Il fût convenu que nous allions prendre contact avec Madame Sarah Demeulenaere, Cheffe du service ressources de l'Hospice Général. Les discussions que nous prévoyons d'engager avec l'PHG graviteront autour de la possibilité d'instaurer une collaboration susceptible de déboucher sur un *modèle impliquant un rapport tripartite HG/Auteur/VIRES* dont les modalités resteraient à définir. *Ce modèle pourrait trouver toute sa pertinence dans les situations impliquant la Magistrature et le Service de Probation et d'Insertion (SPI)* telles que nous les décrivons tout à l'heure.

Le 5 octobre, Monsieur Laurent Moutinot, Chef du Département des Institutions, nous reçut dans ses bureaux.. Nous lui fîmes part de la situation dans laquelle se trouvait la structure d'hébergement et des informations alors à notre disposition concernant les obstacles à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les violences domestiques.

Le 1^{er} novembre possibilité nous fût donnée par Monsieur Stéphane Esposito de rencontrer les magistrats de toutes les juridictions. Accompagnés par Mme Francine Teylouni, directrice du SPI et de Madame Ana Zumbino, sous Directrice du Service de l'application des peines et mesures, la possibilité et le bien-fondé, pour les magistrats, d'utiliser la structure d'hébergement lors de leurs interventions dans le champ des violences domestiques furent évoquées et travaillées *parallèlement* aux procédures à suivre et à l'organisation administrative du « Modèle de prise en charge

⁸ Pour plus de détails sur le contenu du protocole UMUS/VIRES se reporter à l'annexe 1

thérapeutique sous contrainte des auteurs présumés ou coupables de violences domestiques ». Nous reviendrons d'ici peu, et en détail, sur les modalités d'utilisation de la structure par les magistrats et le SPI.

Le 21 novembre, VIRES a participé activement au Colloque organisé conjointement par la HES en travail social de Genève et le Bureau pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, dont le thème portait précisément sur l'application de la nouvelle loi sur les violences domestiques. A cette occasion fût confirmé publiquement le fait que la police éprouvait des difficultés à appliquer la loi.

Dans le courant du mois de décembre 2007, le SPI se propose d'inaugurer de nouvelles collaborations avec VIRES. Cette nouvelle approche est le fruit des discussions entamées le 1^{er} novembre avec les Magistrats de toutes les juridictions et poursuivies entre Madame Francine Teylouni et Monsieur Stéphane Esposito. Proches de l'esprit du « Modèle de prise en charge thérapeutique sous contrainte des auteurs présumés ou coupables de violences domestiques » **mais adaptées à la structure d'hébergement**, ces nouvelles modalités de collaborations sont discutées en détail, et pour la première fois, le 26 février 2007.

Le 14 décembre, Monsieur Laurent Moutinot, Chef du Département des institutions, nous autorise à élargir les critères d'admission dans la structure d'hébergement, tout en nous signalant qu'il « *est impératif que cette structure reste en priorité réservée aux auteurs de violences domestiques ayant fait l'objet d'une mesure d'éloignement administrative* ».

Le 26 février 2007 voit la rencontre entre Madame Sandrine Morier Fallet représentante du SPI et VIRES.

Lors de cet entretien, VIRES a accepté, *durant la phase d'expérimentation de la structure, d'étendre la durée de résidence des auteurs à trois mois*. Le délai de 3 mois correspond au temps minimum pour qu'un ensemble de démarches de type sociales puissent être entreprises par l'Assistant(e) social(e) en charge de l'auteur. (Mise en œuvre des mesures de protection de l'union conjugale, obtention d'un document permettant à l'auteur de s'inscrire auprès des régies). *Dans le même mouvement VIRES accepte de se rendre disponible pour mener, au pied levé, des entretiens tripartites. Autrement dit VIRES se mobilise pour travailler dans ce qui est pour nous une forme d'urgence*⁹.

⁹ Pour plus de détail sur la nature de cette collaboration se reporter à l'annexe 2

B) ECARTS ET ADAPTATIONS SUCCESSIVES DE VIRES A LA REALITE : RESUME

Parti d'un projet de « foyer » conçu comme « dépannage social » duquel était absent l'idée d'une articulation avec la Magistrature et l'intervention de la police, en passant par une « Etude de faisabilité d'une structure d'hébergement pour auteurs de violences domestiques », approuvée par les membres du groupe de travail cantonal « Prévention et maîtrise de la violence domestique », VIRES soumet, en novembre 2005 à l'Organe genevois de répartition du bénéfice de la Loterie Romande, **un projet d'expérimentation sur deux ans d'une structure de crise répondant aux fins d'application de l'article 8, alinéa 5 de la loi sur les violences domestiques (F130)** adoptée par le Grand Conseil Genevois le 16 septembre 2005 et mise en application le 22 novembre de la même année. Ce projet est le fruit de plusieurs mois de collaboration avec le Département des Institutions.

Passant alors d'un budget prévisionnel annuel estimé à 365'180.-CHF dans « L'Etude de faisabilité » à un budget de fonctionnement de 200'000.-CHF, VIRES renonce à un ensemble de prestations auprès des auteurs de violences et réduit drastiquement les heures de présence des intervenants. **Le fonctionnement de la structure subit un remaniement profond : tout hébergé se verra remettre une clef du lieu d'hébergement. Une forme de contrôle échappe à l'équipe des intervenants.**

VIRES crée et forme une « Equipe structure d'hébergement » tout en renonçant une fois encore à des projets d'importances majeures. (Evaluanda/Groupe de pilotage)

Au contact de la réalité, et ce dans les deux premiers mois d'expérimentation, VIRES **se voit contraint d'abandonner toute idée d'articulation de la structure d'hébergement à l'intervention de la gendarmerie dans les situations de violences domestiques** (Mesures d'éloignement administratives des auteurs). En effet cette dernière éprouve des difficultés insurmontables dans l'application de la nouvelle loi (F 130). Dans le même mouvement VIRES renonce à l'idée d'approfondir l'expérience pilote menée durant l'année 2003 avec la gendarmerie genevoise et de **l'étendre** à la structure d'hébergement.

Mis en face de la non utilisation de la structure d'hébergement par la Gendarmerie genevoise, VIRES **s'ouvre du côté du réseau psycho-médico-social et renouvelle principalement son dialogue avec la Magistrature et le Service de Probation et d'Insertion.** Le 14 décembre 2006, Monsieur Laurent Moutinot, Chef du Département des Institutions autorise VIRES à

modifier son approche de l'hébergement et de l'utilisation de la structure d'hébergement. Les premiers résultats, quoiqu'insuffisants, ne tardent pas à se faire sentir.

Afin de conférer une réelle crédibilité à l'expérimentation de sa structure, VIRES accepte, dans le cadre d'une collaboration avec l'Unité mobile d'urgence sociale (UMUS), **d'aménager et d'augmenter considérablement la disponibilité des intervenants pour l'accueil des auteurs, sans entrer toutefois dans une prestation propre aux situations d'urgence**. Dans le même mouvement VIRES repense et adapte ses critères d'admission.

Enfin le Service de Probation et d'Insertion et VIRES élabore de nouvelles collaborations en lien avec la Magistrature. C'est dans ce cadre que VIRES **accepte d'étendre**, durant la phase expérimentale de deux ans, **la durée de résidence des auteurs à trois mois, et de se rendre disponible pour des entretiens tripartites « d'urgence »**.

PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES DOMESTIQUES DANS LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE VIRES

PREAMBULE

Le processus qui conduit à un **potentiel hébergement effectif** d'un auteur de violences domestiques est scandé par différentes étapes que nous allons décrire. Cette description sera émaillée d'exemples tirés de notre expérience durant cette première année. Dans le même mouvement des commentaires viendront ponctuer cette description afin de rendre compte des enjeux psychiques et existentiels, pour les auteurs et les acteurs du réseau, sous-jacents aux différentes étapes de ce processus. Nous espérons ainsi rendre notre vécu tangible et créer une image dynamique de la trajectoire que suivent les auteurs.

Une fois cette étape franchie nous concentrerons notre attention sur la **situation personnelle** des auteurs, fruit de nos observations et du recueil méthodique d'informations les concernant. Ainsi nous aborderons successivement :

- la situation juridique/pénale et familiale de ces derniers
- l'impact psychique et existentiel du contexte de contrainte sur eux

Il nous reviendra ensuite d'aborder à grands traits notre **expérience quotidienne à l'intérieur de la structure d'hébergement**, les opportunités qu'elle offre en termes d'accompagnement thérapeutique et social.

Pour finir, la question de **reconduire pour une deuxième année la phase d'expérimentation** de la structure se verra discutée du point de vue des améliorations à apporter à notre dispositif et des anticipations qu'il nous revient de penser eu égard au travail que réalise actuellement le Délégué aux violences domestiques quant au **positionnement** de la structure d'hébergement dans le réseau genevois spécialisé dans l'intervention auprès des auteurs.

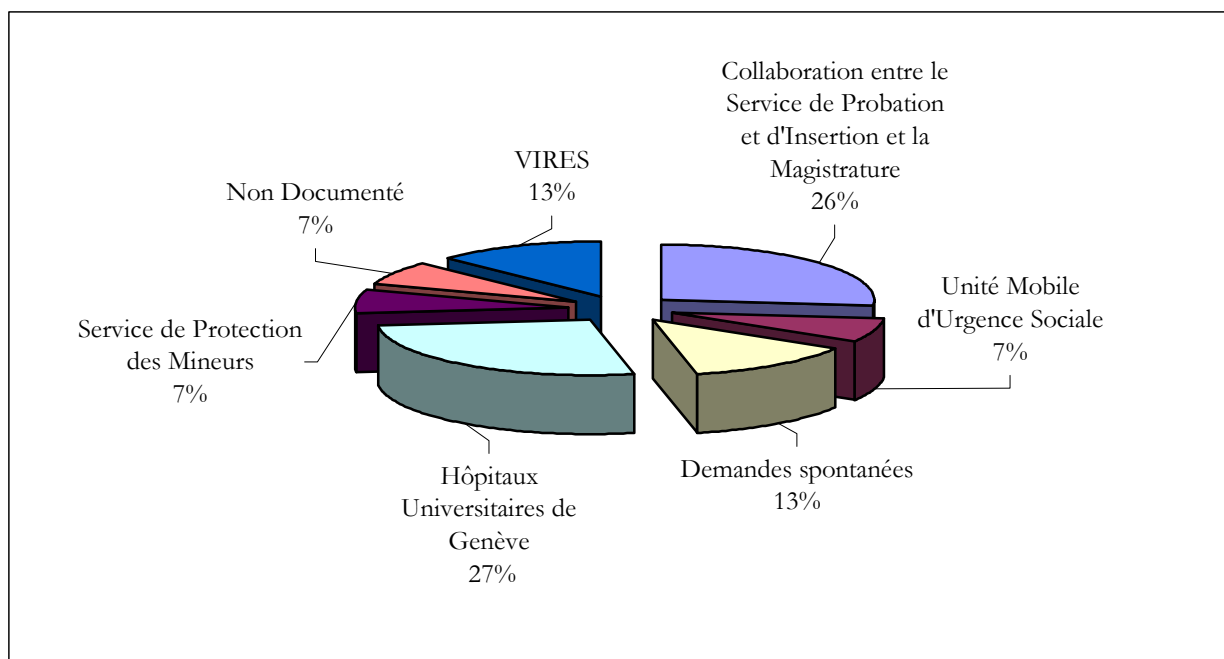
A) PRISE DE CONTACT DES INSTITUTIONS DU RESEAU GENEVOIS AVEC LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT VIRES

Le processus qui conduit à un potentiel hébergement effectif d'un auteur de violences domestiques est initié généralement par des institutions qui, pour un ensemble de raisons, pensent pertinent de faire appel au dispositif d'hébergement de VIRES. D'une certaine manière,

le premier temps de la trajectoire de l'auteur qui pourrait le conduire à vivre quelques semaines dans notre structure, relève d'une histoire complexe qui le lie à l'institution « demanderesse », histoire qui nous échappe initialement. Nous considérons, dans ce premier temps, que nous sommes en présence d'une demande d'une institution pour l'un de ses bénéficiaires, et non aux prises avec une demande « réelle » de l'auteur lui-même. L'expérience nous a montré que c'est bien ainsi qu'il fallait considérer la situation initiale. **En effet sur 12 demandes émanant d'institutions, seules quatre d'entre elles ont débouché sur un hébergement effectif.**

Durant cette première année, la prise de contact des institutions avec les intervenants de la structure d'hébergement de VIRES, s'est limitée à un échange d'informations, échange bien compréhensible et nécessaire centré sur la nature de la structure, la faisabilité actuelle d'un hébergement et ses conditions, notamment sur le plan financier. Les questions relatives au contexte des violences et à la manière dont elles ont fait l'objet, ou pas, d'une approche par les professionnels de l'institution, n'ont pas été suffisamment partagées et élaborées durant cette prise de contact, notamment en ce qui concerne les rapports existants entre l'auteur et son milieu familial. A l'avenir les intervenants de VIRES incluront ce registre dans le dialogue avec les institutions afin que l'orientation sur la structure d'hébergement proposée par les institutions aux auteurs **s'origine dans la spécificité de la prise en charge que nous offrons et non essentiellement sur le besoin d'hébergement manifeste.** Ainsi un véritable **passage** pourra s'effectuer d'un lieu à un autre, passage marqué par une demande des institutions fondée sur une élaboration plus approfondie de la situation de l'auteur aux prises avec ses comportements réputés, voir reconnus comme violents. **Le problème des récidives et la protection des victimes est au cœur d'un tel passage.**

Les institutions qui ont pris contact avec la structure d'hébergement, ou/et qui ont orienté les auteurs, sont les suivantes :



1) CONSIDERATIONS GENERALES

Un premier constat s'impose : sur un total de 15 demandes d'hébergement, dont 12 émanent des institutions mentionnées ci-dessus, seuls 5 auteurs ont résidé, ou résident encore, dans la structure d'hébergement. Trois d'entre eux étaient soumis à **une mesure pénale d'éloignement judiciaire assortie de règles de conduite**. Le 4^{ème} auteur nous était adressé par le Département de psychiatrie des HUG et le 5^{ème} orienté par sa femme. Il nous paraît difficile, certes après une période relativement courte d'expérimentation impliquant l'ensemble du réseau des professionnels genevois, de ne pas noter l'impact décisif des mesures judiciaires sur le comportement des auteurs. **Cet impact a cependant des limites** qui demandent à être pensées très sérieusement. En effet, l'un des 4 auteurs « contraints » d'intégrer la structure d'hébergement dans le cadre de la collaboration Magistrature/SPI, loin de se rendre au rendez-vous fixé avec un intervenant de VIRES, s'est précipité à son domicile et a agressé son épouse. Il a été immédiatement incarcéré. Il serait plus juste de parler en l'occurrence d'une réincarcération, puisque cet homme sortait de détention. La survenue d'une telle récurrence doit nous inciter à penser que même un séjour en prison, avec l'angoisse qu'il génère dans la plupart des situations, peut conduire au redoublement de la violence. De même une telle récurrence doit-elle nous aider à saisir ce qu'une mesure d'éloignement judiciaire peut avoir d'insupportable pour un auteur. Dans ce contexte la protection des victimes n'est pas assurée bien au contraire. Or ce point demeure

crucial comme nous l'avons déjà indiqué. VIRES ne manquera pas, dans ses futures consultations avec la Magistrature, d'évoquer cette situation afin de penser les limites de telles mesures.

2) PRISE DE CONTACT PAR LA MAGISTRATURE ET LE SERVICE DE PROBATION ET D'INSERTION¹⁰

La question de l'inscription de la loi contraignante au premier plan

Les mesures d'éloignement administratives des auteurs ainsi que les mesures pénales d'éloignement judiciaires, sont généralement considérées comme **nécessaires** dans les écrits décrivant l'efficacité des dispositifs d'intervention sociale dans le champ des violences domestiques.

Bien que ces diverses mesures soient progressivement mises en œuvre dans divers pays européens, leurs modalités d'applications ne vont pas sans poser de réels problèmes. Notre expérience confirme cet état de fait. Les causes d'un tel constat sont à rechercher dans le **cadre législatif** complexe actuellement en vigueur, **l'articulation concertée** de l'intervention de tous les acteurs sociaux et dans les **modalités de passage des auteurs et des victimes** entre les différentes institutions, leurs scissions temporelles et la nature des informations qui les accompagnent.

Au-delà de ces considérations, la non application des mesures d'éloignement du domicile contribue à la victimisation secondaire des victimes, et au maintien des comportements destructeurs des auteurs.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA SITUATION JUDICIAIRE DES HEBERGES

	<i>Adressé par</i>	<i>Eloignement judiciaire pénal</i>	<i>Prison</i>	<i>Libération provisoire</i>	<i>Relaxe</i>
1	Magistrature	Oui	Oui	Non	Oui
2	Magistrature	Oui	Non	Oui	Non
3	SPI	Oui	Oui	Oui	Non

Situation 1

Suite à une intervention de police l'auteur est déféré devant le Juge d'instruction puis relaxé.

¹⁰ Pour plus de détails, se reporter à l'annexe 2

Règles de conduite

Obligation de se rendre dans la structure d'hébergement et obligation de suivre une thérapie.

Interdiction de prendre contact avec son épouse. L'auteur a commencé un travail thérapeutique au Centre de thérapie de VIREs

Description du processus d'orientation par le Juge

Le Juge propose à l'auteur de choisir entre une incarcération à la prison de Champ-Dollon ou un séjour dans la structure d'hébergement. L'auteur a choisi la seconde possibilité et accepte les mesures accompagnant sa « relaxe », de même que les **modalités de contrôle de sa présence** dans la structure.

Obligations des intervenants de la structure d'hébergement VIREs

Dans une telle situation l'auteur est astreint à se présenter au plus tard à 23h dans la structure. Toute entrée plus tardive est notée comme absence par les veilleurs. VIREs rend compte de ce contrôle au Juge sous la forme d'une « **attestation de présence** ». Une copie de l'attestation est remise à l'auteur.

Situation 2

Règles de conduite :

Les renseignements suivants nous ont été fournis par l'auteur. Nous n'avons pas eu accès aux documents officiels émanant de la Magistrature.

Proposition d'une Juge de se rendre à la structure d'hébergement. Obligation de suivre une thérapie. Le sujet a entrepris un suivi thérapeutique qu'il a interrompu suite au retrait de plainte de sa femme et au classement par le Parquet.

Interdiction de contacter son épouse et de retourner dans l'appartement. Aucune interdiction de périmètre ne semble avoir été prononcée.

Situation 3

Règles de conduite :

La personne a été orientée par le Service de Probation et d'Insertion qui a estimé qu'elle avait besoin d'un hébergement plus soutenant.

Mesure de patronage. Obligation de suivre une thérapie, obligation d'un suivi en alcoologie.

Collaboration entre le Service de Probation et d'Insertion et VIRES¹¹

La nécessité d'une collaboration étroite entre les deux institutions se fait toujours sentir durant le processus d'entrée et les premiers jours de résidence de l'auteur. L'échange régulier d'informations se fait avec l'accord de l'auteur et parfois en sa présence. Pour ce faire des **réunions tripartites** sont organisées. Les formes de collaboration créées avec le SPI nécessitent une grande souplesse horaire de la part des intervenants de VIRES, ce qui n'est pas toujours possible vu le temps de travail restreint imparti aux intervenants.

Question éthique : l'hébergement thérapeutique peut-il être assimilé à une sanction ?

Dans le cadre de la structure d'hébergement, VIRES **accepte de rompre** le dogme qui dit que l'accompagnement thérapeutique ne doit pas se substituer à la sanction. Le fait que l'auteur puisse choisir entre un séjour en prison ou un hébergement nous a fait beaucoup réfléchir. Lors de notre voyage à Douai et notre rencontre avec Monsieur le Procureur de la République Luc Frémot, il nous est apparu que l'hébergement agissait comme un « coup de massue » tout en favorisant un changement chez les auteurs ; il leur évite de plus la stigmatisation qu'engendre l'emprisonnement. Notre expérience avec les auteurs hébergés rejoint le constat que nous avons fait à l'époque : l'entrée dans une structure d'hébergement marque la présence de la loi d'une puissante manière et tout à fait différemment que l'intégration dans un groupe thérapeutique du centre VIRES. Bien que **choisi**, l'hébergement est vécu comme une sanction. Nous pensons plus précisément que **la mesure d'éloignement est vécue comme une sanction que l'hébergement vient redoubler**. Une étrange phrase d'un auteur fait écho à ce constat : « **Ici nous ne sommes pas en prison. La prison est à l'extérieur. C'est plus dur !** » Autrement dit, l'hébergement est une prison dont les murs invisibles se dressent aux portes de son domicile. Un autre constat s'impose : **sans les mesures de contrainte les auteurs n'auraient jamais accepté de séjourner dans la structure**. Le passage à l'hébergement a provoqué des réactions chez les auteurs qui nous laisse entrevoir l'effet de stigmatisation qu'il comporte : l'un fait bien attention, lorsqu'il sort dans la rue, que personne ne l'aperçoive. L'autre évoque la douleur et la honte quotidienne de rejoindre un lieu qui n'est pas chez lui. La possibilité donnée aux auteurs de

¹¹ Une collaboration entre le SPI et le Centre de thérapie de VIRES existe depuis plusieurs années déjà. Voir « Modèle de prise en charge thérapeutique sous contrainte des auteurs présumés ou coupables de violences domestiques »

poursuivre leurs activités doit être mesurée en termes de dignité et **d'évitement d'une rupture** plus grave encore avec leur environnement social. Lorsque l'on sait que la plupart d'entre eux entretiennent leurs familles, ce fait n'est pas à négliger **en termes de coût social global** des violences domestiques.

3) PRISE DE CONTACT DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES GENEVOIS (HUG)¹²

La question de la sécurité au premier plan

Les HUG ont orienté 4 auteurs vers la structure d'hébergement :

- Une demande est venue de la Consultation Interdisciplinaire de Médecine et de Prévention de la Violence (CIMPV)
- Une autre du Département de psychiatrie de l'Hôpital cantonal
- Deux autres ont été formulées par la Clinique de Belle Idée

Il est à noter que des contacts ont eu lieu avec le Département de psychiatrie de l'Hôpital cantonal lors du processus d'entrée d'une personne en provenance d'une institution du réseau alors hospitalisée.

Sur les 4 auteurs orientés par les HUG, un seul d'entre eux a effectué un séjour d'un mois au foyer. Venu par le biais des services de psychiatrie de l'Hôpital cantonal, son hébergement s'est déroulé parallèlement au plan de soins qu'il suivait à l'hôpital. L'hébergement ne s'est pas substitué au service de psychiatrie de l'Hôpital cantonal, celui-ci demeurant le garant de la prise en charge médicalisée de l'auteur. Cet hébergement a mis en évidence deux problèmes cruciaux :

Le premier relève de notre spécificité lorsqu'un auteur est par ailleurs pris en charge par une institution médicale dont l'approche thérapeutique manie tout aussi bien les entretiens individuels que l'approche thérapeutique groupale. Sachant que l'auteur avait déjà passé, durant la journée, deux heures en groupe et vu de manière individuelle un médecin, il nous est arrivé plus d'une fois de renoncer à agender de nouveaux entretiens avec lui. De même est-il arrivé plusieurs fois qu'il ne sache plus quoi nous dire, ayant la désagréable impression de se répéter sans cesse. Qu'avait-il donc à **nous** dire qu'il n'avait dit aux autres ? Cette situation met en évidence la question

¹² Annexe 4 : Tableau récapitulatif de la situation médicale des personnes ayant pris contact avec la structure d'hébergement

technique que représente l'établissement d'un transfert pour un patient, transfert dans lequel il peut se mettre à « parler vrai » à quelqu'un. Lorsque les interlocuteurs sont multiples le phénomène du transfert vient à basculer du côté de la défense. L'agressivité que cette personne a pu manifester à notre égard était essentiellement due à ce phénomène que nous connaissons bien et que nous appellerons le « moulin à paroles ». Ne sachant plus à qui le sujet parle, il se réfugie dans une litanie stérile. Les intervenants de VIRES devront trouver une solution à ce problème.

Le second problème relève de questions liées à la sécurité. Notre structure d'hébergement n'offre pas les conditions de sécurité présentes dans les foyers des HUG de part, notamment, **l'absence de personnel durant la journée.** Ce fait incontournable fait peser une lourde responsabilité sur les épaules des intervenants de VIRES notamment au moment de décider d'une entrée d'un auteur. Les risques suicidaires étant bien présents dans différentes situations, nous nous sommes vus contraints de redoubler de vigilance sur ce point. Grand bien nous en a pris dans une situation. En effet un auteur a fait une tentative de suicide quelques jours après notre refus de l'accueillir dans la structure. Dans une autre situation nous avons choisi de différer l'entrée de l'auteur de quelques semaines, l'intensité dépressive qu'il manifestait nous semblait incompatible avec la présence que nous étions à même de lui offrir.

La vigilance des intervenants sur la question du potentiel suicidaire des auteurs est nourrie par les observations et les informations transmises par les veilleurs. **L'étroite collaboration entre les veilleurs et les intervenants nous a permis de réagir rapidement aux situations de détresse des auteurs durant leur séjour ;** la mise en place d'un soutien psychologique concerté entre les intervenants à été nécessaire à plusieurs reprises pour **chaque** auteur hébergé. La capacité des intervenants à réagir rapidement suppose une grande souplesse de leur part.

A plusieurs reprises les intervenants de VIRES se sont déplacés à la Clinique de Belle Idée pour rencontrer les médecins référant des auteurs ou les assistants sociaux en charge de leur dossier afin d'expliquer notre action et les conditions que nous pouvions offrir dans le cadre de l'hébergement.

4) PRISE DE CONTACT PAR L'UNITÉ MOBILE D'URGENCES SOCIALES (UMUS)

La question de l'urgence au premier plan

Comme nous l'avons déjà indiqué auparavant un protocole de collaboration a été élaboré entre UMUS et VIRES. Bien qu'il ne fonctionne pas encore à l'heure actuelle, une situation nous a permis de nous rendre compte des difficultés liées à **l'état d'urgence dans laquelle se trouve l'auteur et les professionnels lors de leur intervention**. L'urgence représente un temps singulier de la crise tant pour les auteurs que pour les professionnels dont les collaborations peuvent être mises à mal durant cette phase. Les intervenants de VIRES, de part les moyens mis à leur disposition, ne peuvent répondre que très partiellement aux situations d'urgence.

Dans l'unique situation qui nous a permis d'expérimenter une collaboration avec les intervenants de l'Unité Mobile d'Urgences Sociales, la personne n'a séjourné que quelques heures dans la structure d'hébergement.

Description de la situation

L'auteur a été accompagné à la structure d'hébergement suite à une intervention de police. L'auteur s'était vu imposer de remettre les clés de l'appartement à sa femme. D'après les renseignements en notre possession, l'auteur avait entièrement détruit le mobilier de son appartement en présence des enfants. Il s'agissait d'une récidive, la police étant déjà intervenue à une autre occasion. L'élément de récidive a été déterminant dans l'obligation faite à l'auteur de remettre les clés de l'appartement à sa femme. Lorsque l'auteur est arrivé à la structure d'hébergement **aucune mesure d'interdiction de périmètre n'avait été prononcée par un Juge**.

Après avoir déposé ses affaires dans la structure l'auteur a pris contact avec ses proches. **A notre grand dam il est retourné à son domicile**. Le lendemain accompagné de sa femme il venait reprendre ses bagages.

Dire que nous sommes restés impuissants dans cette situation à haut risque relève de l'euphémisme. Les intervenants se sont trouvés suspendus dans le vide ; aucun appui nulle part ne nous a permis d'entamer un véritable dialogue avec l'auteur. Par contre nous avons été mobilisés durant plusieurs heures, ballottés au gré du rythme des allées et venues de l'auteur et de

son épouse. Les intervenants se sont également trouvés dans l'impossibilité d'établir un contact avec l'épouse de l'auteur et ceci n'est pas acceptable.

5) PRISE DE CONTACT PAR LE SERVICE DE PROTECTION DES MINEURS¹³

La question de la protection des enfants et du maintien, ou non, de la relation parentale au premier plan

Avec la prise de contact d'un service centré sur des réalités complexes touchant à la **protection des enfants et à la parentalité**, la question du lien de l'auteur, et surtout de son sens, voir de son non sens, **avec l'institution « demanderesse »** trouve toute son acuité. **Nous sommes ici au carrefour des enjeux croisés entre la conjugalité et la parentalité.** Ce carrefour, tous les professionnels le savent, est source d'une grande confusion et d'une extrême violence. Le propos de ce rapport d'activités ne nous permet pas d'entrer plus avant dans les enjeux dramatiques, voir tragiques qu'un tel carrefour est à même de générer chez la plupart des personnes aux prises avec une séparation, voir un divorce.

Comme nous l'avons indiqué précédemment dans ce rapport, le projet initial de VIRES comportait un volet dédié à la question délicate du maintien ou non du lien entre l'auteur et ses enfants. Ce problème est incontournable et lorsque nous voulons le contourner, l'auteur nous rappelle que, pour lui, il n'en est pas question.

A titre d'exemples :

Nous sommes en présence d'une situation où les enfants vivent avec leur mère. Avant l'éloignement, toute la famille vivait ensemble. L'auteur contacte les enfants par téléphone, via leurs téléphones portables ce qui suppose qu'ils ont un certain âge. Nous avons constaté que l'auteur utilisait ce moyen pour faire pression sur sa femme. A ce mouvement est venu s'ajouter une stratégie, pour une large part inconsciente, qui l'a conduit à faire plusieurs malaises importants nous obligeant à le conduire d'urgence à l'hôpital. Aucun de ses malaises n'a trouvé de causes physiques aux yeux des urgentistes. **Cette « stratégie », génératrice d'une mise en alerte de toute la famille qui s'est rendue à son chevet, a débouché sur un retrait de plainte de la part de son épouse.** Il va sans dire que cette expérience nous a posé bien des problèmes éthiques notamment dans la part de « complicité involontaire » que nous avons prise en la circonstance.

¹³ Annexe 5 : tableau récapitulatif de la situation familiale des personnes ayant effectué un hébergement à VIRES

Une autre situation se présente ainsi : un auteur met deux mois à contacter ses enfants. Il le fait quand bon lui semble, rien n'étant réglé judiciairement quand à un droit de visite. De plus, ces rencontres semblent être très difficiles, le père exprimant sa tristesse devant les enfants qui ont assisté à son immolation devant leurs fenêtres.

La question du droit de visite, ou plus simplement la possibilité donnée aux pères de voir leurs enfants nous préoccupe grandement. Bien que nous ayons dû renoncer à expérimenter concrètement cet aspect important de la vie des auteurs lors de leur séjour dans la structure d'hébergement, le hasard a voulu qu'en janvier 2007, Monsieur Floriano von Arx alors au début de son stage comme psychologue au centre de thérapie de VIRES, nous présente les grandes lignes de son **projet d'un service itinérant d'accompagnement des visites parents/enfants en cas de séparation conjugale difficile**. Ce projet est né d'une expérience dans les « Points rencontre » sur laquelle il a écrit un texte fort intéressant dans le cadre de ses études universitaires¹⁴. Depuis lors les intervenants de VIRES l'ont accompagné dans l'élaboration d'une idée qui pourra trouver, le moment venu, à s'articuler avec nos pratiques à l'intérieur de la structure d'hébergement. Pour l'heure une étude de faisabilité d'un tel projet doit être menée à bien ainsi que son élaboration au sein de la future commission cantonale « Violences domestiques ».

Si VIRES pouvait entreprendre une deuxième année d'expérimentation de la structure d'hébergement, la question des **passerelles à créer avec le SPMI** occuperait une part non négligeable de notre investissement. Une nouvelle fois l'absence de règles claires quant à la possibilité pour l'auteur de prendre contact avec ses enfants retiendra notre attention.

6) PRISE DE CONTACT PAR L'ASSOCIATION VIRES

La question de notre ignorance au premier plan

Un premier constat brutal s'impose : **les personnes adressées par le centre de thérapie de VIRES ne donnent pas suite** à la demande qu'ils ont formulée à un moment de leur trajet thérapeutique. Etant juge et partie en la circonstance les intervenants de VIRES n'ont pas encore trouvé d'explications convaincantes à ce phénomène. Nous sommes donc aux prises avec des

¹⁴ Von Arx F. 2006. Séparation conjugale et représentations des pères divorcés. Diplôme Université de Genève

résistances qu'il s'agira que nous abordions dans le cadre d'une supervision ad hoc. Remarquons le fait que les personnes **astreintes** à l'hébergement et à la thérapie à VIREs ont su respecter ces deux règles de conduite. Avec un succès inégal certes ! Dans ce cas de figure les raisons d'un échec apparaissent plus clairement. Nous pouvons en trouver trois : la thérapie s'arrête lorsque le sujet quitte la structure. La thérapie s'arrête lorsque l'espoir de l'auteur de retrouver sa famille est battu en brèche par le refus de l'épouse. La thérapie est vécue comme un redoublement des entretiens à la structure d'hébergement. A l'occasion de ces exemples, la question des règles de conduite non respectées se pose ici d'une manière spécifique : VIREs, structure d'hébergement et centre de thérapie confondu et fondu en une seule identité, devient, aux yeux de l'auteur, juge et partie d'une manière singulière. Juge par le contrôle qui s'effectue du côté de la structure d'hébergement et partie en ce qu'elle regarde le processus thérapeutique. A juste titre l'auteur se trouve dans une impasse interne qui n'est que le reflet du dispositif dans lequel il est pris. Nous aurons à améliorer grandement cette situation, étant donné qu'elle nous revient posée comme un problème de cadre.

7. DEMANDE EMANANT DE L'EPOUSE DE L'AUTEUR

C'est à la suite de la demande de son épouse de quitter le domicile conjugal que l'auteur a pris contact avec la structure d'hébergement. C'est sa femme qui lui a donné l'adresse du lieu. Cette personne n'avait aucun rapport avec la justice, ni avec aucune institution ; son seul lien était à son épouse, situation qui le mettait dans l'urgence de trouver un hébergement. La situation de violence relatée par cette personne apparaissait comme complexe au niveau du partage des responsabilités dans des violences réciproques. Nous avons accueilli cet homme dans le souci de ne pas répéter cette mise à la porte du domicile faite par son épouse. Notre accueil ne l'a pas empêché de se sentir **viré**, et lui a probablement permis de rechercher rapidement (en 3 jours) un autre lieu d'hébergement, convenant mieux à son vécu. Avec lui nous n'avons pu « que » faire un travail d'entrée et de sortie de la structure d'hébergement, en le dirigeant vers le centre de thérapie de VIREs.

B) PREMIERS ELEMENTS D'ENSEIGNEMENT CONCERNANT LA PRISE DE CONTACT DES INSTITUTIONS DU RESEAU GENEVOIS AVEC LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT VIREs

Le processus qui conduit à un potentiel hébergement effectif d'un auteur de violences domestiques est scandé par un premier temps décisif qui concerne les **modalités et la teneur** de la prise de contact des institutions avec la structure d'hébergement. Ce que recouvrent les concepts **d'élaboration de la demande et de passage** sont ici concernés au premier plan. **Un hébergement ne semble jamais se présenter seulement comme un hébergement.** Ceci est

vrai jusqu'au point où nous avons vu un auteur préférer se mettre dans une situation proche de la clochardisation plutôt que d'accepter un séjour dans la structure.

Dans tous les cas l'hébergement en situation de violences domestiques, associé ou non à une mesure d'éloignement fait sanction.

A l'avenir VIRES tiendra compte d'une **dynamique** spécifique à l'œuvre dans le **passage** d'un auteur d'une institution à une autre. A titre d'exemple, il nous semble en effet des plus probables qu'une crise « d'identité » vienne ponctuer, pour l'auteur, le passage d'une « identité » de malade inscrit dans une institution traitant de sa santé mentale, à une « identité » d'auteur de violences domestiques dans la structure d'hébergement. Nous sommes en présence d'une chute importante des représentations que l'auteur se fait de son statut. N'est-ce d'ailleurs pas ce qu'un auteur a parfaitement compris lorsqu'il s'est arrangé, selon des modalités inconscientes complexes, pour se faire hospitaliser et retrouver par ce biais sa famille ?

C) PRISE EN CHARGE THERAPEUTIQUE ET EXISTENTIELLE DES AUTEURS DANS LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT VIRES

APERÇU GENERAL DU PROCESSUS D'ENTREE DANS LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT

Après avoir examiné les aléas du processus de la prise de contact des institutions du réseau avec l'hébergement VIRES, nous allons maintenant considérer le processus d'entrée proprement dit dans la structure. Ce processus n'étant pas éloigné de celui en vigueur dans le centre de thérapie de VIRES¹⁵, nous n'allons pas nous y attarder. Il comprend un **entretien téléphonique** et un **premier rendez-vous** qui peut être suivi d'un second entretien le cas échéant. A l'issue du premier entretien, voir du second, décision est prise d'un hébergement ou non.

Quelques chiffres¹⁶ illustrent les mouvements successifs des auteurs durant ces trois temps :

12 personnes pour lesquelles une demande nous a été adressée par une institution, **11** d'entre elles nous ont contactés afin de prendre des renseignements et obtenir un premier rendez-vous. **Dix** sont venues au premier rendez-vous ; **4** ont accepté un hébergement. Rappelons que **2 auteurs** ont fait une demande en-dehors de toute institution et qu'une troisième demeure non documentée quant à sa provenance.

¹⁵ Voir les différents « Rapports d'activité » du Centre de thérapie.

¹⁶ Annexe 3 : Tableau récapitulatif des demandes adressées à la structure d'hébergement et trajectoire des auteurs.

Le contact avec la réalité de la structure et son mode de fonctionnement est décisif pour les auteurs. Les aspects touchant à la promiscuité et aux règles de vie communautaire **liés au fait de devoir payer leur séjour** entrent pour une grande part dans leur choix de trouver un autre lieu. C'est ainsi que l'un d'entre eux a préféré un **hébergement dans un hôtel financé par l'Hospice Général**.

Sur le plan du premier entretien avec les auteurs, mentionnons, qu'à la différence du processus d'entrée dans le centre de thérapie, nous nous assurons **d'avantage et initialement** des points suivants :

- dans quelles circonstances l'auteur s'est-il trouvé contraint de s'éloigner de son domicile ?
- qu'a-t-il compris du statut judiciaire dans lequel il se trouve actuellement ?
- quelle est la nature actuelle de ses rapports avec son épouse et ses enfants ?
- y a-t-il des démarches de séparation ou de divorce en cours ?
- quelles sont ses intentions vis-à-vis de son milieu familial ?
- qui sont les personnes de référence pour lui en dehors de son cercle familial ?
- qu'en est-il d'un éventuel suivi médical ? Nous autorise-t-il à prendre contact avec son médecin ?
- quelles sont les personnes ressources pour lui dans le réseau genevois ? Nous autorise-t-il à prendre contact avec elles ?
- quelles sont ses ressources financières ?
- qu'en est-il de son rapport avec son employeur ?

L'ensemble de ce questionnement, par le climat qu'il induit, vise à nous faire une idée des risques encourus par l'entourage de l'auteur (**récidives**) et de sa dangerosité vis-à-vis de lui-même (**auto-agression**).

Lorsque la décision d'un hébergement est prise, vient le temps de présenter le lieu à l'auteur, de lui expliquer la cohabitation avec les personnes hébergées au rez-de-chaussée de la maison, ainsi que les dispositions d'urgence en cas d'incendie.

ELEMENTS ORGANISATIONNELS DE LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS

COMPOSITION DE L'EQUIPE « STRUCTURE D'HEBERGEMENT » DURANT LA PREMIERE ANNEE D'EXPERIMENTATION

FONCTION	FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	NOMBRE D'HEURES REMUNEREES/SEMAINE
Coordinateur/membre du centre de thérapie	Psychologue	1	9,5
Secrétaire	Secrétariat	1	4
Intendante	Comptable	1	7,5
Veilleurs	Etudiant Animateurs Assistant social	4	84
Intervenants Vires/ membres de l'équipe du centre de thérapie	Psychologue Infirmier en psychiatrie Psychothérapeute	2	6
Accueillant	Animateur	1	7,5
Stagiaires	Etudiant HES Psychologue	1 1	0

Suite à la nomination de Monsieur David Bourgoz au poste de Délégué aux violences domestiques, un changement de coordinateur a eu lieu. Monsieur Franck Voindrot a occupé ce poste dès le mois de janvier. Un autre changement est intervenu dans l'équipe dès le mois de février : Monsieur Cyril Charrat, qui a effectué un stage à VIRES dans le cadre de ses études comme assistant social à la Haute Ecole de Travail Social de Genève a remplacé l'accueillant que nous avons engagé durant l'année 2006.

La structure d'hébergement est donc coordonnée par un responsable qui fait partie de l'équipe des intervenants du centre de thérapie de VIRES. Il répond de la structure devant le Secrétaire général de l'association et le comité de celle-ci.

Tout le personnel de la structure d'hébergement est au bénéfice d'un contrat d'engagement fondé sur un cahier des charges ad hoc.

PRESTATIONS OFFERTES AUX AUTEURS DURANT LA PREMIERE ANNEE D'EXPERIMENTATION

<i>Prestations sociales</i>	<i>Entretiens</i>	<i>Groupes de discussion</i>	<i>Disponibilités spécifiques hors horaire des intervenants</i>	<i>Disponibilités Veilleurs/ accueillant stagiaire</i>
Alimentation de base/ entretien de la structure	- téléphoniques - 1 accueil - 1 entrée (tripartite) - de suivi	A l'occasion de repas pris en commun	Entretiens en urgence Accompagnements en urgence Accueil UMUS Accueil SPI	Selon les besoins

Lorsqu'il s'agit de quantifier, en termes de nombre d'heures, l'activité de l'ensemble de l'équipe de la structure d'hébergement qui a permis sa mise sur pied et son bon fonctionnement, nous sommes quelques peu empruntés. C'est qu'en effet nous n'avons pas compté toutes les heures que nous avons passées dans la structure auprès des auteurs. Ce qui nous échappe d'autant plus a trait à tous les entretiens d'urgence, au temps passé à faire l'administration de la structure, aux nombreux rendez-vous avec les partenaires du réseau pour faire connaître notre travail, à toute l'activité que nous avons déployée alors que la structure était vide. Sans compter le travail préparatoire qui s'étale sur deux ans. Etant donné que cette estimation ne reposerait pas sur un décompte journalier scrupuleusement noté, nous préférons nous abstenir d'avancer des chiffres.

Ce que nous pouvons par contre dire avec certitude c'est que **chaque personne hébergée a bénéficié de 2 à 3 entretiens** par semaine avec un intervenant. A cela nous devons ajouter la disponibilité des veilleurs qui se sont réellement investis auprès des auteurs. Un commentaire s'impose ici : **nous avons fait le choix de ne pas communiquer aux veilleurs les données personnelles des auteurs**, sauf lorsque nous pensions qu'il était indispensable de connaître un élément spécifique d'une situation. Nous avons explicité notre position aux veilleurs qui l'ont non seulement comprise mais approuvée. Notre position est simple : il est d'importance vitale qu'un auteur puisse parler à quelqu'un qui ne connaisse rien de son histoire, de même qu'il est nécessaire pour les veilleurs de s'adresser à des personnes dont elles ne connaissent pas le passé lié aux violences. Nous avons noté que les veilleurs, l'accueillant et les stagiaires ont développé une relation fort différente de celle des intervenants-référents faisant les suivis des auteurs. Et cela au bénéfice des personnes hébergées.

Toujours à propos des veilleurs et de leur investissement : alors que la poursuite d'une deuxième année d'expérimentation de la structure est suspendue à la décision de l'Organe genevois de répartition du bénéfice de la Loterie Romande qui doit intervenir à fin mai, les veilleurs **se sont engagés à travailler bénévolement durant le mois de juin 2007 afin de maintenir la structure d'hébergement ouverte.** En effet l'équipe de la structure d'hébergement ne sera plus payée à partir de la fin mai de cette année. Prévoyant qu'en cas de réponse positive de la Loterie nous ne serons pas tout de suite en mesure de disposer de leur financement, un mois de travail bénévole a été accepté par l'ensemble de l'équipe de la structure.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PERIODES D'OCCUPATION DU FOYER

	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril
1											
2											
3											
4											
5											

Ce tableau appelle un commentaire : deux auteurs sont restés dans la structure pour une durée de quatre mois. Dès lors que nous avons su que la structure n'allait pas occuper une fonction pour la Gendarmerie genevoise dans la mise en application de la loi sur l'éloignement administratif des auteurs, nous avons pensé que le « tournus » des auteurs dans la structure n'allait pas être d'une grande amplitude. Nous avons donc choisi, en accord également avec Madame Francine Teylouni, Directrice du Service de Probation et d'Insertion d'étendre nos prestations de logement aux personnes qui doivent quitter leur domicile sur injonction d'un Juge, cela pour pallier aux difficultés de relogement que rencontrent tous les services sociaux. Nous reviendrons sur ce point lorsque nous envisagerons la deuxième année de fonctionnement de la structure d'hébergement. Rappelons ici que Monsieur Laurent Moutinot, Chef du Département des institutions nous a autorisé à effectuer cette modification.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTASTIONS HORAIRES DES INTERVENANTS ET DES VEILLEURS

Nombre d'entretiens	70
Nombre de veilles couchées	165
Nombre d'heures de présence	248h

LA RESPONSABILISATION DES AUTEURS DE VIOLENCES DOMESTIQUES : PLUS QU'UN AXE DU TRAVAIL THERAPEUTIQUE

Bien que nous ayons à déplorer le manque de moyens financiers devant nous permettre d'assurer une sécurité maximale à l'intérieur de la structure d'hébergement, sans parler des prestations auxquelles nous avons dû renoncer, cette situation nous a été tout de même profitable en ceci qu'elle nous a obligé à penser l'organisation de la vie communautaire en termes de **responsabilisation maximale des auteurs.**

A titre d'exemple nous nous sommes vus contraints de remettre les clefs de la structure aux auteurs. Cette formule, bien que n'offrant guère de sécurité, s'est avérée très judicieuse. Réduisant la dépendance des auteurs vis-à-vis du lieu, elle les soustrait à une forme d'infantilisation et participe du processus de responsabilisation. Les craintes que nous avions ne se sont pas vérifiées durant cette première année. Le processus de responsabilisation est au fondement de l'hébergement. **Il s'initie par le choix** de l'auteur de bénéficier de la structure d'hébergement en lieu et place d'une incarcération. **Il est de première importance que l'ensemble de l'équipe de la structure d'hébergement confère à ce choix un véritable statut.** Ce choix représente la possibilité même pour chaque membre de l'équipe de se sentir libre vis-à-vis des auteurs. Il est le fondement à partir duquel la parole peut se déployer. **Le second temps du processus de responsabilisation passe par le respect des règles de conduites associées à la mesure pénale d'éloignement judiciaire.** Nous avons observé, bien évidemment, que la règle de conduite qui interdit tout contact de l'auteur avec les victimes produit des effets multiples et douloureux. Sur le fond, l'interdiction de contact va imposer à l'auteur une modalité de résolution de la crise sans rapport avec ce qu'il a connu jusqu'à présent. **L'interdiction de contact ouvre la parole sur les modalités de contacts qu'il a utilisées par le passé** dans sa famille, modalités qui l'ont conduit à se retrouver devant le choix de l'incarcération ou de la structure. Ce choix, en définitive, en représente un autre : le conflit assumé avec ses proches ou la violence.

L'éloignement ne permet plus à l'auteur d'entrer dans la phase de « lune de miel » décrite par E. Walker lorsqu'elle parle de la spirale de la violence. Privé du recours à l'autre pour apaiser ses tensions, tel un chantier à ciel ouvert, les **sentiments de culpabilité** vont produire leurs effets. De son côté **l'angoisse de séparation**, dont l'auteur pouvait se débarrasser par ses stratégies d'emprises, maintenant, le tenaille. D'où l'impression que les auteurs ont de ne plus pouvoir s'en

sortir, impressions et pensées qui alimentent la **tentation** du suicide comme porte de sortie. Un réel travail psychique est imposé à l'auteur. Le contrôle et la libération des tensions ne pouvant plus passer par ses proches, l'auteur est mis en demeure de contrôler son monde interne. En fait les conditions dans lesquelles les auteurs sont plongés nous rappellent certaines pratiques des sociétés dites primitives, dont la fonction est de faire vivre aux membres de la communauté un **état d'être** spécifique qui n'est autre que l'état **tabou marqué par l'isolement et les prohibitions de contacts et de toucher**.

L'observation et le dialogue avec les auteurs nous a appris que l'accès à un réel travail psychique de contrôle de leur monde interne passe, ou peut passer, par une phase préalable défensive. Cette phase s'appuie sur une position revendicatrice vis-à-vis de la justice ; l'auteur se sent victime de la « machine judiciaire ». Le choix qui lui a été proposé de bénéficier de la structure d'hébergement est oublié. Mieux encore l'auteur peut dire à ce moment-là : **« je n'avais pas le choix »**. Cette période de lutte interne marquée par une défense massive est dangereuse pour l'auteur. Le risque de passage à l'acte est élevé. Et c'est bien ce fait qui peut nous mettre sur la piste des véritables enjeux psychiques pour lui. La revendication contre la justice masque le fait qu'une bascule s'est opérée : le temps de l'éloignement est un temps qui permet à la victime de se soigner et d'entreprendre d'éventuelles démarches administratives telles qu'une demande des mesures de protection de l'union conjugale. L'auteur, durant cette période, est livré aux phantasmes qu'il a des actions que sa compagne est susceptible d'entreprendre. L'auteur est suspendu dans une attente qui le torture. Cette situation est dangereuse pour tout le monde. Plus que la justice, c'est la femme de l'auteur qui détient le pouvoir sur sa vie. La réappropriation graduelle par l'auteur du pouvoir qu'il peut avoir sur sa propre vie participe du processus de responsabilisation. Responsabilisation en regard du **passé** et des actes commis ; responsabilisation **actuelle** en regard du désir qu'il éprouve vis-à-vis des « siens ».

Durant cette période un soutien psychologique est indispensable à l'auteur. Il doit être constant. Mis à part les entretiens individuels, **la vie en communauté offre ce soutien**. Ce n'est que dans les deux derniers mois du fonctionnement de la structure que nous avons pu mettre en œuvre cette dimension pourtant si importante. Les repas en commun ont eu lieu deux fois par semaine, les auteurs participant tant aux achats de produits frais qu'à la confection des repas. Rappelons qu'à ce titre les ingrédients de base offerts par Partage nous sont des plus précieux. La dimension de la vie communautaire comme soutien des auteurs va être développée plus finement au cours de la deuxième année d'expérimentation.

D) CONCLUSION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le bilan de cette première année d'expérimentation de la structure d'hébergement pour auteurs de violences domestiques est riche d'enseignements. Il nous ouvre à plusieurs certitudes et nous indique les voies à suivre.

Du côté des certitudes se dégage le fait qu'une deuxième année d'expérimentation s'avère indispensable. En effet c'est durant cette année que le travail conjoint du Délégué aux violences domestiques et de la Commission cantonale violences domestiques **entrera dans une phase d'opérationnalisation**. La structure d'hébergement se doit d'être ouverte afin de contribuer à éclairer le processus complexe de la mise en place d'un dispositif intégré contre les violences domestiques.

Une deuxième certitude nous anime : **l'hébergement demande à être placé sous les auspices de la contrainte, quelles qu'en soient les modalités**. Sur ce point notre première année d'expérience est limpide. La situation que nous avons rencontrée avec UMUS nous a renseignés sur le contexte d'urgence dans lequel se trouvent les auteurs et les victimes. **Une urgence que rien, du côté de la loi ne vient border, nous semble ingérable**. Autrement dit le fait qu'aucune mesure de contrainte ne vient délimiter et autoriser un champ relationnel entre l'auteur et les intervenants pose un problème insoluble. La situation est trouée et tout échappe, non seulement aux professionnels mais également aux auteurs et aux victimes. Une telle intervention est préjudiciable aux victimes et disqualifiante pour les intervenants.

Sur le plan de ses rapports avec les institutions médico-psycho-sociales, VIRES remettra l'ouvrage sur le métier afin de modéliser plus finement les procédures de prise de contact par ces institutions avec la structure d'hébergement. A cela viendra s'ajouter un travail soutenu afin de trouver des **modalités adéquates de sortie des auteurs de la structure d'hébergement**.

En effet la situation actuelle ne nous satisfait pas du tout. **La durée de séjour des auteurs est trop longue. Elle empêche qu'un plus grand nombre d'auteurs fréquente la structure**. Nous ne sommes pas actuellement dans notre vocation première qui est d'être un lieu de crise dont la durée de séjour n'excède pas un mois. Cela dit, et pour répondre à des besoins émanant notamment du SPI, nous sommes disposés à faire des exceptions. Toujours au titre des exceptions, la possibilité de disposer **d'un lit d'urgence** ne doit pas être négligée.

Afin de résoudre ce problème, VIRES envisage **d'accroître sa collaboration avec les services sociaux et les foyers du canton de Genève**. Des « passerelles » sont à créer entre les diverses institutions concernées et la structure d'hébergement. Nous pensons qu'une telle création devrait s'accompagner d'une **information conséquente** auprès des professionnels.

La question des institutions, tel l'Hospice Général, qui financent l'hébergement des auteurs de violences domestiques dans des hôtels méritera d'être discutée avec les intéressés.

A ce titre nous avons prévu de rencontrer prochainement Madame Sarah Demeulenaere, Cheffe du service ressources de l'Hospice Général.

Concernant maintenant le fonctionnement interne de la structure, notre première année d'expérience nous a démontré **la nécessité d'organiser une vie communautaire plus étoffée**. Pour ce faire nous avons besoin que la structure accueille au minimum trois personnes. Par vie communautaire plus étoffée nous entendons, mis à part les repas en commun, **la tenue de groupes de paroles centrés sur les questions qui préoccupent les auteurs**. La création d'un **rythme de vie articulé à un tournus plus important des auteurs** dans la structure fait partie de nos objectifs.

De même est-il devenu évident que la question du **rapport entre l'auteur et ses enfants** demande à être examinée de près et avec toute la prudence requise. Si VIRES pouvait entreprendre une deuxième année d'expérimentation de la structure d'hébergement, la question de l'absence de règles claires quant à la possibilité pour l'auteur de prendre contact avec ses enfants retiendrait notre attention dans les discussions que nous souhaitons engager avec le **SPMI**.

Durant la deuxième année d'expérimentation VIRES soutiendra le projet de Monsieur Floriano von Arx centré sur l'idée d'un accompagnement itinérant **parents-enfants**. C'est à dessein que nous disons parents et non seulement auteur. En effet force est de constater qu'il est tout aussi difficile pour les mères, quoique de manière évidemment différente, d'autoriser réellement leurs enfants à rencontrer leur père.

Dès à présent, autrement dit par le biais de ce rapport d'activités, VIRES va explorer avec le Département des institutions la possibilité de **pérenniser la structure d'hébergement à l'issue de la deuxième année d'expérimentation**. Une telle anticipation nous paraît nécessaire, bien que la réalisation effective de ce projet dépende des indispensables progrès que le réseau des professionnels se devra de réaliser prochainement, et des nouvelles observations que nous aurons faites.

La poursuite de l'expérimentation du fonctionnement de la structure d'hébergement durant la prochaine année **ne nécessite aucun budget supplémentaire. La demande faite à la Loterie Romande de 200'000.- pour le fonctionnement annuel de la structure fait foi.**

En guise de conclusion, nous dirons que le destin de la structure d'hébergement étant étroitement lié à son positionnement dans le réseau, il ne nous revient pas, à l'heure actuelle, de dessiner les contours d'une future structure d'hébergement, tant sur le plan de sa taille, de son fonctionnement, de son budget que de son mode spécifique de financement. L'expérience nous indiquera le chemin à suivre en la matière.

ANNEXES

ANNEXE 1

PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE UMUS ET VIRES

Le mode de collaboration entre les deux institutions prévoit :

- **Un « système de carte de transmission »**

Ces cartes, munies de la signature de la personne auteur de violences domestiques, auraient valeur d'autorisation pour les intervenants d'UMUS de transmettre ses coordonnées à l'association Vires¹⁷. Ce système de cartes est prévu pour des situations où il n'est pas urgent d'accueillir l'auteur.

- **Un accueil « physique »**

Le matin

VIRES répondrait aux appels téléphoniques d'UMUS dès **7h00**. Lors de l'appel téléphonique, l'heure du rendez-vous est convenue. Une demi-heure de battement est nécessaire entre l'appel téléphonique et le rendez-vous d'accueil. Le premier rendez-vous peut donc avoir lieu dès **7h30**. Si possible, un intervenant d'UMUS accompagne la personne et peut participer à la première phase d'accueil si nécessaire.

En fin de journée

Les entretiens d'accueil pourraient se dérouler à 17h00 directement à la structure d'hébergement. Avant de se présenter, la personne auteur convient d'un rendez-vous par téléphone.

¹⁷ Les procédures sont décrites plus en détails dans le « Protocole de collaboration UMUS/VIRES »

ANNEXE 2

COLLABORATION ENTRE LE SPI ET VIRES

La nature des nouvelles collaborations porte sur les situations suivantes :

- **Lorsqu'un Juge d'Instruction procède à une « relaxe » de l'auteur.** Ce dernier ne fera donc pas de prison préventive. Le Juge peut assortir la « relaxe » d'un ensemble de règles de conduites. Parmi celles-ci peuvent figurer **l'interdiction de retour au domicile et l'obligation** de se rendre à la « structure d'hébergement de VIRES ». L'auteur, le prévenu signe le document et s'engage à le respecter. Il doit aussi laisser un numéro de téléphone auquel il peut être atteint.

Procédures en la matière :

- Le Juge d'Instruction faxe le Procès verbal d'audience signé par l'auteur au SPI
- Le SPI le reçoit dans les 24h
- Le SPI contacte VIRES et une **rencontre dite « tripartite »** est fixée entre le SPI, l'auteur et un intervenant de la structure d'hébergement

Nature des rapports entre le SPI et VIRES :

- VIRES s'engage à informer le SPI des absences non excusées de l'auteur dans la structure. Une copie est remise à ce dernier.
 - VIRES s'engage, le cas échéant, à refaire un « entretien tripartite »
-
- **Lorsqu'un Juge décide d'une mise en liberté provisoire assortie de règles de conduites parmi lesquelles l'obligation pour l'auteur de se rendre à la structure d'hébergement VIRES y figure.** A la différence d'une « relaxe » une mise en liberté provisoire suppose que l'auteur a été incarcéré durant l'instruction.

Les procédures et la nature des rapports entre le SPI et VIRES sont les mêmes que précédemment.

Qui paie quoi ?

Il revient à l'auteur de payer son séjour dans la structure d'hébergement VIRES. Toutefois, lorsque ce dernier n'en a pas les moyens, ou n'en a pas entièrement les moyens, le SPI s'adressera à l'Hospice Général. Dans un tel cas de figure, VIRES pourra envoyer les factures liées à l'hébergement des auteurs au SPI.

Dans une telle configuration toutefois, et comme nous l'avons mentionné auparavant, un partenariat pourrait être pensé plus finement entre les trois institutions, notamment en ce qu'il soulève des questions éthiques liées au financement de l'hébergement d'un auteur contraint de s'y rendre ET responsable des violences qu'il a agies.

ANNEXE 3

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES ADRESSEES
A LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT ET LA TRAJECTOIRE SUIVIE PAR LES AUTEURS

	Adressé par	A téléphoné	Venu au 1 ^{er} R-d-v	Séjour	Eloignement administratif	Mesures pénales d'éloignement judiciaire	Prison avant séjour
1	Vires	0	Non	Non	Non	Non doc.	Non doc.
2	SPI	1	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
3	Magistrat.	1	Oui	Oui	Non	Oui	Non
4	Magistrat.	0	Non	Non	Non	Oui	Oui
5	Vires	1	Oui	Non	Non	Non	Non
6	HUG	1	Oui	Oui	Non	Non	Non
7	Non doc.	1	Oui	Non	Non	Non doc.	Non doc.
8	UMUS	1	Oui	Non	Non	Non	Non
9	HUG	1	Non	Non	Non	Non doc.	Non doc.
10	Spontanée	1	Oui	Non	Non	Non	Non
11	HUG	1	Oui	Non	Non	Non	Non
12	HUG	1	Oui	Non	Non	Non	Non
13	Magistrat.	1	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
14	SPMI	0	Non	Non	Non	Non doc.	Non doc.
15	Son épouse	1	Oui	Oui	Non	Non	Non

ANNEXE 4

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA SITUATION MEDICALE DES PERSONNES
AYANT PRIS CONTACT AVEC LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT

	Suivi psychiatrique	Médication	Antidépresseur	Anxiolytique	Neuroleptique
1	Non	Non	Non	Non	Non
2	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
3	Non	Non	Non	Non	Non
4	Non doc	Non doc	Non doc	Non doc	Non doc
5	Non	Non	Non	Non	Non
6	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
7	Non doc	Non doc	Non doc	Non doc	Non doc
8	Oui	Oui	Oui	Oui	Non doc
9	Non doc	Non doc	Non doc	Non doc	Non doc
10	Non	Non	Non	Non	Non
11	Oui	Non	Non	Non	Non
12	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
13	Non	Non	Non	Non	Non
14	Non doc	Non doc	Non doc	Non doc	Non doc
15	Non	Non	Non	Non	Non

ANNEXE 5

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA SITUATION FAMILIALE DES PERSONNES
AYANT PRIS CONTACT AVEC LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT

	Marié	Séparé	Divorcé	Enfants	Vit avec enfants
1	Oui	Oui	Non	Non Doc	Non doc
2	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
3	Oui	Non	Non	Non	Non
4	Oui	Non doc	Non doc	Non Doc	Non doc
5	Oui	Oui	Non	Oui	Non
6	Oui	Oui	Non doc	Non	Non
7	Non doc	Non doc	Non doc	Non Doc	Non doc
8	Oui	Non	Non	Oui	Oui
9	Oui	Non doc	Non doc	Oui	Oui
10	Oui	Non	Non	Oui	Non
11	Oui	Non	Non	Oui	Oui
12	Oui	Non	Non	Oui	Oui
13	Oui	Non	Non	Oui	Oui
14	Oui	Non doc	Non doc	Oui	Oui
15	Oui	Non	Non	Non	Non